



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-138

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-05-28-001 - 2020-DOS-0027 CH Chteauroux SSR covid19 pub (2 pages)	Page 3
R24-2020-05-28-002 - 2020-DOS-0030 Maison Blanche SSR covid19 pub (2 pages)	Page 6
R24-2020-04-10-002 - 2020-DOS-DM-021 zonages infirmiers (73 pages)	Page 9
R24-2020-04-10-003 - 2020-DOS-DM-022_contrat__aide_1re installation_IDE p pub (7 pages)	Page 83
R24-2020-04-10-004 - 2020-DOS-DM-023_contrat_aide_installation_IDE pub (7 pages)	Page 91
R24-2020-04-10-005 - 2020-DOS-DM-024_contrat_aide_maintien_IDE p pub (6 pages)	Page 99
R24-2020-05-27-002 - 2020-OS-DM-0033 composition CRAL pub (3 pages)	Page 106

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-06-02-001 - ARRETE 2020-SPE-0039 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à SAINT-AY (4 pages)	Page 110
---	----------

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-05-28-001

2020-DOS-0027 CH Chateauroux SSR covid19 pub

ARRÊTÉ N° 2020-DOS-0027

Accordant à titre dérogatoire au Centre Hospitalier Châteauroux-Le Blanc l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation adulte avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires en hospitalisation complète à compter du 16 avril 2020 sur le site de Châteauroux

N° FINESS : 360000053

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2020-DOS-0027**

**Accordant à titre dérogatoire au Centre Hospitalier Châteauroux-Le Blanc
l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation adulte avec mention de prise
en charge spécialisée des affections respiratoires en hospitalisation complète à compter
du 16 avril 2020 sur le site de Châteauroux
N° FINESS : 360000053**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment, les articles L.3131-1, L 6122-9-1 et R. 6122-31-1,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 11 mai 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,

Considérant l'impérieuse nécessité de disposer d'un site supplémentaire de prise en charge en soins de suite et de réadaptation adulte spécialisés dans les affections respiratoires en hospitalisation complète sur le territoire de l'Indre,

Considérant la demande du Centre Hospitalier Châteauroux-Le Blanc d'être autorisé, à titre dérogatoire, à pratiquer l'activité de soins de suite et de réadaptation adulte avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires en hospitalisation complète en vue de contribuer à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19,

ARRÊTE

Article 1 : est accordée, à titre dérogatoire, au Centre Hospitalier Châteauroux-Le Blanc l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation adulte avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires en hospitalisation complète à compter du 16 avril 2020 sur le site de Châteauroux.

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article R. 6122-31-1 du Code de la Santé publique la présente autorisation est accordée pour une durée limitée ne pouvant excéder six mois.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article R. 6122-31-1 du Code de la Santé publique la commission spécialisée pour l'organisation des soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie sera informée de la présente autorisation.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des Solidarités et de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 5 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 28 mai 2020
Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé du Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-05-28-002

2020-DOS-0030 Maison Blanche SSR covid19 pub

ARRÊTÉ N° 2020-DOS-0030

Accordant à titre dérogatoire à la SAS Clinéa l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation adulte avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires en hospitalisation complète à compter du 31 mars 2020 sur le site PÔLE MÉDICAL MAISON BLANCHE à Vernouillet (Eure-et-Loir)

N° FINESS : 920030269

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2020-DOS-0030

Accordant à titre dérogatoire à la SAS Clinéa l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation adulte avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires en hospitalisation complète à compter du 31 mars 2020 sur le site PÔLE MÉDICAL MAISON BLANCHE à Vernouillet (Eure-et-Loir)

N° FINESS : 920030269

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment, les articles L.3131-1, L 6122-9-1 et R. 6122-31-1,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 11 mai 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,

Considérant l'impérieuse nécessité de disposer d'un site supplémentaire à vocation régionale, de prise en charge en soins de suite et de réadaptation adulte spécialisés dans les affections respiratoires en hospitalisation complète situé en Eure-et-Loir,

Considérant la demande de la SAS Clinéa en date du 31 mars d'être autorisée, à titre dérogatoire, à pratiquer l'activité de soins de suite et de réadaptation adulte avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires en hospitalisation complète en vue de contribuer à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19,

ARRÊTE

Article 1 : est accordée, à titre dérogatoire, à la SAS Clinéa l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation adulte avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires en hospitalisation complète à compter du 31 mars 2020 sur le site PÔLE MÉDICAL MAISON BLANCHE à Vernouillet (Eure-et-Loir).

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article R. 6122-31-1 du Code de la Santé publique la présente autorisation est accordée pour une durée limitée ne pouvant excéder six mois.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article R. 6122-31-1 du Code de la Santé publique la commission spécialisée pour l'organisation des soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie sera informée de la présente autorisation.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des Solidarités et de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 5 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 28 mai 2020
Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé du Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-04-10-002

2020-DOS-DM-021 zonages infirmiers

ARRETE N°2020-DOS-DM-021 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés dans l'accès et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'infirmier, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2020-DOS-DM-021

relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'infirmier, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L162-14-1 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2020 relatif à la méthodologie applicable à la profession d'infirmier pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avis relatif à l'avenant n°6 à la convention nationale des infirmiers libéraux, signée le 22 juin 2007 ;

Vu, conformément aux dispositions de l'article R1434-42 du code de la santé publique, les avis de :

- la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, consultée par vote électronique ;
- l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) infirmiers ;

Considérant que l'annexe à l'arrêté ministériel du 10 janvier 2020 susvisé dispose que, pour la gestion des bassins de vie/cantons-villes situés sur plusieurs régions administratives, l'Agence régionale de santé qui regroupe le plus de population dans un bassin de vie/canton-ville situé sur plusieurs régions est en charge du classement de ce territoire dans son entièreté qu'il soit contigu ou non-contigu ;

Considérant d'une part, les possibilités d'adaptation régionale de ce zonage en fonction de caractéristiques particulières des territoires et d'autre part, les conclusions de la concertation organisée au niveau régional avec les représentants de la profession ;

Considérant que dans son avis en date du 11 février 2020, l'URPS-infirmiers propose, après analyse de la situation des différents territoires concernés au regard notamment des évolutions récentes de l'offre de soin, de ne pas utiliser la marge d'adaptation régionale prévue dans la méthodologie nationale.

ARRÊTE

Article 1^{er} : les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et les zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'infirmier sont arrêtées en région Centre-Val de Loire.

Ces zones sont réparties en cinq catégories :

- les zones très sous dotées ;
- les zones sous dotées ;
- les zones intermédiaires ;
- les zones très dotées ;
- les zones sur dotées.

Article 2 : les communes classées selon les catégories susvisées sont réparties ainsi qu'il suit :

- la liste des communes et des bassins de vie de la région Centre-Val de Loire qualifiés par l'ARS Centre-Val de Loire figure en annexe 1 de cet arrêté ;

- La liste des communes de la région Centre-Val de Loire rattachées à un bassin de vie-canton ville dont la qualification relève d'une autre ARS figure en annexe 2 de cet arrêté ; il conviendra de se reporter à l'arrêté des régions limitrophes concernées pour consulter le classement du bassin de vie/canton-ou-ville auquel appartiennent les communes de la région Centre-Val de Loire.

- la liste des communes appartenant à une autre région mais rattachées à un bassin de vie-canton ville relevant d'une qualification par l'ARS Centre-Val de Loire figure en annexe 3 du présent arrêté.

Article 3 : la cartographie régionale de ce zonage figure en annexe 4 de cet arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et de la santé

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera également disponible sur le site internet de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire (<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr>).

Fait à Orléans, le 10 avril 2020
Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ANNEXE 1

Identification des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés d'accès et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'infirmier en région Centre-Val de Loire :

Liste des communes et des bassins de vie de la région Centre-Val de Loire, qualifiés par l'ARS Centre-Val de Loire

Cette liste est classée par département, puis par ordre alphabétique de communes.

Département du Cher (18)

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Qualification attribuée par l'arrêté régional	Code INSEE du bassin de vie ou du pseudo-canton	Libellé du bassin de vie ou du pseudo-canton
18001	Achères	3-Zone intermédiaire	18109	Henrichemont
18002	Ainay-le-Vieil	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18003	Les Aix-d'Angillon	3-Zone intermédiaire	18003	Les Aix-d'Angillon
18004	Allogny	3-Zone intermédiaire	18141	Mehun-sur-Yèvre
18005	Allouis	3-Zone intermédiaire	18141	Mehun-sur-Yèvre
18006	Annoix	2-Zone sous dotée	18087	Dun-sur-Auron
18007	Apremont-sur-Allier	3-Zone intermédiaire	18108	La Guerche-sur-l'Aubois
18008	Arçay	3-Zone intermédiaire	18207	Saint-Florent-sur-Cher
18009	Arcomps	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18010	Ardenais	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18011	Argent-sur-Sauldre	2-Zone sous dotée	18015	Aubigny-sur-Nère
18013	Arpheuilles	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18015	Aubigny-sur-Nère	2-Zone sous dotée	18015	Aubigny-sur-Nère
18016	Aubinges	3-Zone intermédiaire	18003	Les Aix-d'Angillon
18017	Augy-sur-Aubois	3-Zone intermédiaire	18242	Sancoins
18018	Avord	3-Zone intermédiaire	1802	Avord
18019	Azy	3-Zone intermédiaire	18003	Les Aix-d'Angillon
18021	Bannegon	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18022	Barlieu	2-Zone sous dotée	18015	Aubigny-sur-Nère
18023	Baugy	3-Zone intermédiaire	1802	Avord
18024	Beddes	2-Zone sous dotée	18057	Châteaumeillant
18027	Bengy-sur-Craon	3-Zone intermédiaire	1802	Avord
18028	Berry-Bouy	3-Zone intermédiaire	1811	Mehun-sur-Yèvre
18029	Bessais-le-Fromental	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18030	Blancafort	2-Zone sous dotée	18015	Aubigny-sur-Nère
18031	Blet	2-Zone sous dotée	18087	Dun-sur-Auron
18033	Bourges	3-Zone intermédiaire	1898	Bourges

18034	Bouzais	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18035	Brécy	3-Zone intermédiaire	1814	Saint-Germain-du-Puy
18036	Brinay	3-Zone intermédiaire	1811	Mehun-sur-Yèvre
18037	Brinon-sur-Sauldre	2-Zone sous dotée	18015	Aubigny-sur-Nère
18038	Bruère-Allichamps	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18039	Bué	1-Zone très sous dotée	18241	Sancerre
18040	Bussy	2-Zone sous dotée	18087	Dun-sur-Auron
18041	La Celette	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18042	La Celle	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18044	Cerbois	3-Zone intermédiaire	18141	Mehun-sur-Yèvre
18045	Chalivoy-Milon	2-Zone sous dotée	18087	Dun-sur-Auron
18046	Chambon	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18047	La Chapelle-d'Angillon	3-Zone intermédiaire	18109	Henrichemont
18048	La Chapelle-Hugon	3-Zone intermédiaire	18108	La Guerche-sur-l'Aubois
18050	La Chapelle-Saint-Ursin	3-Zone intermédiaire	1813	Saint-Doulchard
18051	La Chapelotte	3-Zone intermédiaire	18109	Henrichemont
18052	Charenton-du-Cher	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18054	Charly	2-Zone sous dotée	18087	Dun-sur-Auron
18056	Chassy	3-Zone intermédiaire	1802	Avord
18057	Châteaumeillant	2-Zone sous dotée	18057	Châteaumeillant
18058	Châteauneuf-sur-Cher	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18059	Le Châtelet	2-Zone sous dotée	18057	Châteaumeillant
18060	Chaumont	3-Zone intermédiaire	18242	Sancoins
18062	Le Chautay	3-Zone intermédiaire	18108	La Guerche-sur-l'Aubois
18063	Chavannes	2-Zone sous dotée	18087	Dun-sur-Auron
18064	Chéry	3-Zone intermédiaire	1811	Mehun-sur-Yèvre
18066	Civray	3-Zone intermédiaire	18207	Saint-Florent-sur-Cher
18067	Clémont	2-Zone sous dotée	18015	Aubigny-sur-Nère
18068	Cogny	2-Zone sous dotée	18087	Dun-sur-Auron
18069	Colombiers	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18070	Concessault	2-Zone sous dotée	18015	Aubigny-sur-Nère
18071	Contres	2-Zone sous dotée	18087	Dun-sur-Auron
18072	Cornusse	3-Zone intermédiaire	1810	Guerche-sur-l'Aubois
18073	Corquoy	3-Zone intermédiaire	18207	Saint-Florent-sur-Cher
18074	Couargues	1-Zone très sous dotée	18241	Sancerre
18075	Cours-les-Barres	3-Zone intermédiaire	1810	Guerche-sur-l'Aubois
18076	Coust	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18078	Crézançay-sur-Cher	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18079	Crézancy-en-Sancerre	1-Zone très sous dotée	18241	Sancerre
18080	Croisy	3-Zone intermédiaire	18108	La Guerche-sur-l'Aubois
18081	Crosses	3-Zone intermédiaire	1802	Avord
18082	Cuffy	3-Zone intermédiaire	1810	Guerche-sur-l'Aubois

18083	Culan	2-Zone sous dotée	18057	Châteaumeillant
18084	Dampierre-en-Crot	2-Zone sous dotée	18015	Aubigny-sur-Nère
18085	Dampierre-en-Graçay	1-Zone très sous dotée	1819	Vierzon-2
18086	Drevant	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18087	Dun-sur-Auron	2-Zone sous dotée	18087	Dun-sur-Auron
18088	Ennordres	2-Zone sous dotée	18015	Aubigny-sur-Nère
18089	Épineuil-le-Fleuriel	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18090	Étréchy	3-Zone intermédiaire	1802	Avord
18091	Farges-Allichamps	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18092	Farges-en-Septaine	3-Zone intermédiaire	1802	Avord
18093	Faverdines	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18094	Feux	1-Zone très sous dotée	18241	Sancerre
18095	Flavigny	3-Zone intermédiaire	18108	La Guerche-sur-l'Aubois
18096	Foëcy	3-Zone intermédiaire	18141	Mehun-sur-Yèvre
18097	Fussy	3-Zone intermédiaire	1815	Saint-Martin-d'Auxigny
18098	Gardefort	1-Zone très sous dotée	18241	Sancerre
18100	Genouilly	1-Zone très sous dotée	1819	Vierzon-2
18101	Germigny-l'Exempt	3-Zone intermédiaire	18108	La Guerche-sur-l'Aubois
18102	Givardon	3-Zone intermédiaire	18242	Sancoins
18103	Graçay	1-Zone très sous dotée	1819	Vierzon-2
18104	Groises	1-Zone très sous dotée	18241	Sancerre
18105	Gron	3-Zone intermédiaire	1802	Avord
18106	Grossouvre	3-Zone intermédiaire	18242	Sancoins
18107	La Groutte	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18108	La Guerche-sur-l'Aubois	3-Zone intermédiaire	18108	La Guerche-sur-l'Aubois
18109	Henrichemont	3-Zone intermédiaire	18109	Henrichemont
18111	Humbligny	3-Zone intermédiaire	18003	Les Aix-d'Angillon
18112	Ids-Saint-Roch	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18113	Ignol	3-Zone intermédiaire	18108	La Guerche-sur-l'Aubois
18114	Ineuil	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18115	Ivoy-le-Pré	3-Zone intermédiaire	18109	Henrichemont
18116	Jalognes	1-Zone très sous dotée	18241	Sancerre
18117	Jars	1-Zone très sous dotée	18241	Sancerre
18118	Jouet-sur-l'Aubois	3-Zone intermédiaire	1810	Guerche-sur-l'Aubois
18119	Jussy-Champagne	2-Zone sous dotée	18087	Dun-sur-Auron
18121	Lantan	2-Zone sous dotée	18087	Dun-sur-Auron
18122	Lapan	3-Zone intermédiaire	18207	Saint-Florent-sur-Cher
18123	Laverdines	3-Zone intermédiaire	1802	Avord
18124	Lazenay	3-Zone intermédiaire	18141	Mehun-sur-Yèvre
18126	Levet	2-Zone sous dotée	18087	Dun-sur-Auron
18128	Limeux	3-Zone intermédiaire	18141	Mehun-sur-Yèvre
18129	Lissay-Lochy	2-Zone sous dotée	1817	Trouy

18130	Loye-sur-Arnon	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18131	Lugny-Bourbonnais	2-Zone sous dotée	18087	Dun-sur-Auron
18133	Lunery	3-Zone intermédiaire	18207	Saint-Florent-sur-Cher
18134	Lury-sur-Arnon	3-Zone intermédiaire	1811	Mehun-sur-Yèvre
18135	Maisonnais	2-Zone sous dotée	18057	Châteaumeillant
18136	Marçais	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18138	Marmagne	3-Zone intermédiaire	1813	Saint-Doulchard
18140	Massay	3-Zone intermédiaire	1811	Mehun-sur-Yèvre
18141	Mehun-sur-Yèvre	3-Zone intermédiaire	18141	Mehun-sur-Yèvre
18142	Meillant	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18143	Menetou-Couture	3-Zone intermédiaire	1810	Guerche-sur-l'Aubois
18144	Menetou-Râtel	1-Zone très sous dotée	18241	Sancerre
18145	Menetou-Salon	3-Zone intermédiaire	1815	Saint-Martin-d'Auxigny
18146	Ménétréol-sous-Sancerre	1-Zone très sous dotée	18241	Sancerre
18147	Ménétréol-sur-Sauldre	2-Zone sous dotée	18015	Aubigny-sur-Nère
18148	Méreau	3-Zone intermédiaire	1811	Mehun-sur-Yèvre
18149	Méry-ès-Bois	3-Zone intermédiaire	18109	Henrichemont
18150	Méry-sur-Cher	1-Zone très sous dotée	1819	Vierzon-2
18151	Montigny	3-Zone intermédiaire	18003	Les Aix-d'Angillon
18153	Morlac	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18154	Mornay-Berry	3-Zone intermédiaire	1810	Guerche-sur-l'Aubois
18155	Mornay-sur-Allier	3-Zone intermédiaire	18242	Sancoins
18156	Morogues	3-Zone intermédiaire	18003	Les Aix-d'Angillon
18157	Morthomiers	3-Zone intermédiaire	18207	Saint-Florent-sur-Cher
18158	Moulins-sur-Yèvre	3-Zone intermédiaire	1802	Avord
18160	Nérondes	3-Zone intermédiaire	18108	La Guerche-sur-l'Aubois
18161	Neuilly-en-Dun	3-Zone intermédiaire	18242	Sancoins
18162	Neuilly-en-Sancerre	1-Zone très sous dotée	18241	Sancerre
18163	Neuvy-Deux-Clochers	1-Zone très sous dotée	18241	Sancerre
18164	Neuvy-le-Barrois	3-Zone intermédiaire	18242	Sancoins
18165	Neuvy-sur-Barangeon	3-Zone intermédiaire	18141	Mehun-sur-Yèvre
18166	Nohant-en-Goût	3-Zone intermédiaire	1802	Avord
18167	Nohant-en-Graçay	1-Zone très sous dotée	1819	Vierzon-2
18168	Le Noyer	1-Zone très sous dotée	18241	Sancerre
18169	Nozières	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18170	Oizon	2-Zone sous dotée	18015	Aubigny-sur-Nère
18171	Orcenais	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18172	Orval	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18173	Osmery	2-Zone sous dotée	18087	Dun-sur-Auron
18174	Osmoy	3-Zone intermédiaire	1802	Avord
18175	Ourouer-les-Bourdelins	3-Zone intermédiaire	18108	La Guerche-sur-l'Aubois
18176	Parassy	3-Zone intermédiaire	18003	Les Aix-d'Angillon

18177	Parnay	2-Zone sous dotée	18087	Dun-sur-Auron
18178	La Perche	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18179	Pigny	3-Zone intermédiaire	1815	Saint-Martin-d'Auxigny
18180	Plaimpied-Givaudins	2-Zone sous dotée	1817	Trouy
18181	Plou	3-Zone intermédiaire	18207	Saint-Florent-sur-Cher
18183	Le Pondy	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18185	Presly	2-Zone sous dotée	18015	Aubigny-sur-Nère
18186	Preuilly	3-Zone intermédiaire	18141	Mehun-sur-Yèvre
18188	Primelles	3-Zone intermédiaire	18207	Saint-Florent-sur-Cher
18189	Quantilly	3-Zone intermédiaire	1815	Saint-Martin-d'Auxigny
18190	Quincy	3-Zone intermédiaire	18141	Mehun-sur-Yèvre
18191	Raymond	3-Zone intermédiaire	1809	Dun-sur-Auron
18192	Reigny	2-Zone sous dotée	18057	Châteaumeillant
18193	Rezay	2-Zone sous dotée	18057	Châteaumeillant
18194	Rians	3-Zone intermédiaire	18003	Les Aix-d'Angillon
18195	Sagonne	3-Zone intermédiaire	18242	Sancoins
18196	Saint-Aignan-des-Noyers	3-Zone intermédiaire	18242	Sancoins
18197	Saint-Amand-Montrond	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18200	Saint-Bouize	1-Zone très sous dotée	18241	Sancerre
18201	Saint-Caprais	3-Zone intermédiaire	18207	Saint-Florent-sur-Cher
18202	Saint-Céols	3-Zone intermédiaire	18003	Les Aix-d'Angillon
18203	Saint-Christophe-le-Chaudry	2-Zone sous dotée	18057	Châteaumeillant
18204	Saint-Denis-de-Palin	2-Zone sous dotée	18087	Dun-sur-Auron
18205	Saint-Doulchard	3-Zone intermédiaire	1813	Saint-Doulchard
18206	Saint-Éloy-de-Gy	3-Zone intermédiaire	1815	Saint-Martin-d'Auxigny
18207	Saint-Florent-sur-Cher	3-Zone intermédiaire	18207	Saint-Florent-sur-Cher
18208	Sainte-Gemme-en-Sancerrois	1-Zone très sous dotée	18241	Sancerre
18209	Saint-Georges-de-Poisieux	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18210	Saint-Georges-sur-la-Prée	1-Zone très sous dotée	1819	Vierzon-2
18211	Saint-Georges-sur-Moulon	3-Zone intermédiaire	1815	Saint-Martin-d'Auxigny
18212	Saint-Germain-des-Bois	2-Zone sous dotée	18087	Dun-sur-Auron
18213	Saint-Germain-du-Puy	3-Zone intermédiaire	1814	Saint-Germain-du-Puy
18214	Saint-Hilaire-de-Court	1-Zone très sous dotée	1819	Vierzon-2
18215	Saint-Hilaire-de-Gondilly	3-Zone intermédiaire	1810	Guerche-sur-l'Aubois
18217	Saint-Jeanvrin	2-Zone sous dotée	18057	Châteaumeillant
18218	Saint-Just	2-Zone sous dotée	1817	Trouy
18219	Saint-Laurent	3-Zone intermédiaire	18141	Mehun-sur-Yèvre

18221	Saint-Loup-des-Chaumes	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18222	Sainte-Lunaise	3-Zone intermédiaire	18207	Saint-Florent-sur-Cher
18223	Saint-Martin-d'Auxigny	3-Zone intermédiaire	1815	Saint-Martin-d'Auxigny
18225	Saint-Maur	2-Zone sous dotée	18057	Châteaumeillant
18226	Saint-Michel-de-Volangis	3-Zone intermédiaire	1814	Saint-Germain-du-Puy
18227	Sainte-Montaine	2-Zone sous dotée	18015	Aubigny-sur-Nère
18228	Saint-Outrille	1-Zone très sous dotée	1819	Vierzon-2
18229	Saint-Palais	3-Zone intermédiaire	1815	Saint-Martin-d'Auxigny
18230	Saint-Pierre-les-Bois	2-Zone sous dotée	18057	Châteaumeillant
18231	Saint-Pierre-les-Étieux	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18233	Saint-Satur	1-Zone très sous dotée	18241	Sancerre
18234	Saint-Saturnin	2-Zone sous dotée	18057	Châteaumeillant
18235	Sainte-Solange	3-Zone intermédiaire	1814	Saint-Germain-du-Puy
18236	Saint-Symphorien	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18237	Sainte-Thorette	3-Zone intermédiaire	18141	Mehun-sur-Yèvre
18238	Saint-Vitte	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18239	Saligny-le-Vif	3-Zone intermédiaire	1802	Avord
18241	Sancerre	1-Zone très sous dotée	18241	Sancerre
18242	Sancoins	3-Zone intermédiaire	18242	Sancoins
18245	Saulzais-le-Potier	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18247	Savigny-en-Septaine	3-Zone intermédiaire	1802	Avord
18248	Senneçay	2-Zone sous dotée	18087	Dun-sur-Auron
18249	Sens-Beaujeu	1-Zone très sous dotée	18241	Sancerre
18250	Serruelles	2-Zone sous dotée	18087	Dun-sur-Auron
18252	Sidiailles	2-Zone sous dotée	18057	Châteaumeillant
18253	Soulangis	3-Zone intermédiaire	18003	Les Aix-d'Angillon
18254	Soye-en-Septaine	2-Zone sous dotée	1817	Trouy
18255	Le Subdray	3-Zone intermédiaire	18207	Saint-Florent-sur-Cher
18258	Sury-en-Vaux	1-Zone très sous dotée	18241	Sancerre
18260	Tendron	3-Zone intermédiaire	18108	La Guerche-sur-l'Aubois
18261	Thaumiers	2-Zone sous dotée	18087	Dun-sur-Auron
18262	Thauvenay	1-Zone très sous dotée	18241	Sancerre
18263	Thénioux	1-Zone très sous dotée	1819	Vierzon-2
18264	Thou	2-Zone sous dotée	18015	Aubigny-sur-Nère
18265	Torteron	3-Zone intermédiaire	18108	La Guerche-sur-l'Aubois
18266	Touchay	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18267	Trouy	2-Zone sous dotée	1817	Trouy
18268	Uzay-le-Venon	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18269	Vailly-sur-Sauldre	2-Zone sous dotée	18015	Aubigny-sur-Nère
18270	Vallenay	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18271	Vasselay	3-Zone intermédiaire	1815	Saint-Martin-d'Auxigny
18272	Veaugues	1-Zone très sous dotée	18241	Sancerre
18273	Venesmes	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond

18274	Verdigny	1-Zone très sous dotée	18241	Sancerre
18275	Vereaux	3-Zone intermédiaire	18242	Sancoins
18276	Vernais	2-Zone sous dotée	18197	Saint-Amand-Montrond
18277	Verneuil	2-Zone sous dotée	18087	Dun-sur-Auron
18278	Vesdun	2-Zone sous dotée	18057	Châteaumeillant
18279	Vierzon	3-Zone intermédiaire	1899	Vierzon
18280	Vignoux-sous-les-Aix	3-Zone intermédiaire	1815	Saint-Martin-d'Auxigny
18281	Vignoux-sur-Barangeon	3-Zone intermédiaire	18141	Mehun-sur-Yèvre
18282	Villabon	3-Zone intermédiaire	1802	Avord
18284	Villegenon	2-Zone sous dotée	18015	Aubigny-sur-Nère
18285	Villeneuve-sur-Cher	3-Zone intermédiaire	18207	Saint-Florent-sur-Cher
18286	Villequiers	3-Zone intermédiaire	1802	Avord
18287	Vinon	1-Zone très sous dotée	18241	Sancerre
18288	Vorly	2-Zone sous dotée	18087	Dun-sur-Auron
18289	Vornay	2-Zone sous dotée	18087	Dun-sur-Auron
18290	Vouzeron	3-Zone intermédiaire	18141	Mehun-sur-Yèvre
36038	Champillet	2-Zone sous dotée	18057	Châteaumeillant
36073	Feusines	2-Zone sous dotée	18057	Châteaumeillant
36095	Lignerolles	2-Zone sous dotée	18057	Châteaumeillant
36132	La Motte-Feuilly	2-Zone sous dotée	18057	Châteaumeillant
36138	Néret	2-Zone sous dotée	18057	Châteaumeillant
36156	Pérassay	2-Zone sous dotée	18057	Châteaumeillant
36171	Reuilly	3-Zone intermédiaire	18141	Mehun-sur-Yèvre
36208	Sainte-Sévère-sur-Indre	2-Zone sous dotée	18057	Châteaumeillant
36214	Sazeray	2-Zone sous dotée	18057	Châteaumeillant
36227	Urciers	2-Zone sous dotée	18057	Châteaumeillant
36236	Vicq-Exempt	2-Zone sous dotée	18057	Châteaumeillant
36238	Vigoulant	2-Zone sous dotée	18057	Châteaumeillant

Département d'Eure et Loir (28)

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Qualification attribuée par l'arrêté régional	Code INSEE du bassin de vie ou du pseudo-canton	Libellé du bassin de vie ou du pseudo-canton
28001	Abondant	3-Zone intermédiaire	2801	Anet
28002	Allaines-Mervilliers	2-Zone sous dotée	28199	Janville
28003	Allainville	3-Zone intermédiaire	2808	Dreux-1
28004	Allonnes	2-Zone sous dotée	28422	Voves
28005	Alluyes	1-Zone très sous dotée	28051	Bonneval
28006	Amilly	3-Zone intermédiaire	2812	Lucé
28008	Ardelles	1-Zone très sous dotée	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28010	Argenvilliers	1-Zone très sous dotée	28280	Nogent-le-Rotrou
45008	Artenay	2-Zone sous dotée	28199	Janville
28013	Aunay-sous-Auneau	2-Zone sous dotée	28015	Auneau
28014	Aunay-sous-Crécy	3-Zone intermédiaire	2808	Dreux-1
28015	Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	2-Zone sous dotée	28015	Auneau
28018	Authon-du-Perche	1-Zone très sous dotée	28280	Nogent-le-Rotrou
28019	Baigneaux	2-Zone sous dotée	28199	Janville
28023	Bailleau-Armenonville	1-Zone très sous dotée	28140	Épernon
28021	Bailleau-le-Pin	2-Zone sous dotée	2811	Illiers-Combray
28022	Bailleau-l'Évêque	3-Zone intermédiaire	2806	Chartres-3
28024	Barjouville	3-Zone intermédiaire	2812	Lucé
28029	Bazoches-les-Hautes	2-Zone sous dotée	28199	Janville
28031	Beaumont-les-Autels	1-Zone très sous dotée	28280	Nogent-le-Rotrou
28032	Beauvilliers	2-Zone sous dotée	28422	Voves
28033	Belhomert-Guéhouville	1-Zone très sous dotée	28214	La Loupe
28035	Berchères-les-Pierres	2-Zone sous dotée	2805	Chartres-2
28034	Berchères-Saint-Germain	1-Zone très sous dotée	28227	Maintenon

28038	Béthonvilliers	1-Zone très sous dotée	28280	Nogent-le-Rotrou
28039	Béville-le-Comte	2-Zone sous dotée	28015	Auneau
28040	Billancelles	1-Zone très sous dotée	28116	Courville-sur-Eure
28041	Blandainville	1-Zone très sous dotée	28196	Illiers-Combray
28045	Boissy-en-Drouais	2-Zone sous dotée	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt
28047	Boisville-la-Saint-Père	2-Zone sous dotée	28422	Voves
28049	Boncé	2-Zone sous dotée	2815	Voves
28051	Bonneval	1-Zone très sous dotée	28051	Bonneval
41022	Bouffry	2-Zone sous dotée	28103	Cloyes-sur-le-Loir
28052	Bouglainval	1-Zone très sous dotée	28227	Maintenon
28057	Bouville	1-Zone très sous dotée	28051	Bonneval
28058	Bréchamps	1-Zone très sous dotée	28279	Nogent-le-Roi
41026	Brévainville	2-Zone sous dotée	28103	Cloyes-sur-le-Loir
28060	Briconville	1-Zone très sous dotée	2804	Chartres-1
28061	Brou	1-Zone très sous dotée	28061	Brou
28063	Brunelles	1-Zone très sous dotée	28280	Nogent-le-Rotrou
28065	Bullainville	1-Zone très sous dotée	28051	Bonneval
28066	Bullou	1-Zone très sous dotée	28196	Illiers-Combray
28067	Cernay	1-Zone très sous dotée	28116	Courville-sur-Eure
28068	Challet	1-Zone très sous dotée	28227	Maintenon
28070	Champhol	1-Zone très sous dotée	2804	Chartres-1
28071	Champrond-en-Gâtine	1-Zone très sous dotée	28214	La Loupe
28072	Champrond-en-Perchet	1-Zone très sous dotée	28280	Nogent-le-Rotrou
28073	Champseru	2-Zone sous dotée	28015	Auneau
28079	Chapelle-Royale	1-Zone très sous dotée	28061	Brou
28080	Charbonnières	1-Zone très sous dotée	28280	Nogent-le-Rotrou
28081	Charonville	1-Zone très sous dotée	28196	Illiers-Combray
28082	Charpont	3-Zone intermédiaire	2809	Dreux-2
28084	Chartainvilliers	1-Zone très sous dotée	28227	Maintenon
28085	Chartres	2-Zone sous dotée	2898	Chartres
28086	Chassant	1-Zone très sous dotée	28061	Brou

28087	Châtaincourt	2-Zone sous dotée	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt
28088	Châteaudun	2-Zone sous dotée	28088	Châteaudun
28089	Châteauneuf-en-Thymerais	1-Zone très sous dotée	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28094	Chaudon	1-Zone très sous dotée	28279	Nogent-le-Roi
28095	Chauffours	2-Zone sous dotée	2811	Illiers-Combray
28098	Cherisy	3-Zone intermédiaire	2801	Anet
28099	Chuisnes	1-Zone très sous dotée	28116	Courville-sur-Eure
28100	Cintray	3-Zone intermédiaire	2812	Lucé
28102	Clévilliers	1-Zone très sous dotée	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28103	Cloyes-les-Trois-Rivières	2-Zone sous dotée	28103	Cloyes-sur-le-Loir
28104	Coltainville	1-Zone très sous dotée	2804	Chartres-1
28105	Combres	1-Zone très sous dotée	28196	Illiers-Combray
28012	Commune nouvelle d'Arrou	1-Zone très sous dotée	28061	Brou
28106	Conie-Molitard	1-Zone très sous dotée	28051	Bonneval
28107	Corancez	2-Zone sous dotée	2805	Chartres-2
28111	Coudray-au-Perche	1-Zone très sous dotée	28280	Nogent-le-Rotrou
28112	Coudreceau	1-Zone très sous dotée	28280	Nogent-le-Rotrou
28113	Coulombs	1-Zone très sous dotée	28279	Nogent-le-Roi
28114	Courbehaye	2-Zone sous dotée	28422	Voves
28116	Courville-sur-Eure	1-Zone très sous dotée	28116	Courville-sur-Eure
28117	Crécy-Couvé	3-Zone intermédiaire	2808	Dreux-1
28118	Croisilles	1-Zone très sous dotée	28279	Nogent-le-Roi
28121	Dambron	2-Zone sous dotée	28199	Janville
28122	Dammarie	2-Zone sous dotée	2805	Chartres-2
28123	Dampierre-sous-Brou	1-Zone très sous dotée	28061	Brou
28124	Dampierre-sur-Avre	2-Zone sous dotée	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt

28126	Dancy	1-Zone très sous dotée	28051	Bonneval
28127	Dangeau	1-Zone très sous dotée	28051	Bonneval
28128	Dangers	2-Zone sous dotée	2811	Illiers-Combray
28129	Denonville	2-Zone sous dotée	28015	Auneau
28130	Digny	1-Zone très sous dotée	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28132	Donnemain-Saint-Mamès	2-Zone sous dotée	28088	Châteaudun
28134	Dreux	3-Zone intermédiaire	2899	Dreux
41075	Droué	2-Zone sous dotée	28103	Cloyes-sur-le-Loir
28135	Droue-sur-Drouette	1-Zone très sous dotée	28140	Épernon
28136	Écluzelles	3-Zone intermédiaire	2809	Dreux-2
28137	Écrosnes	1-Zone très sous dotée	28140	Épernon
28406	Eole-en-Beauce	2-Zone sous dotée	28422	Voves
28139	Épeautrolles	1-Zone très sous dotée	28196	Illiers-Combray
28140	Épernon	1-Zone très sous dotée	28140	Épernon
28141	Ermenonville-la-Grande	2-Zone sous dotée	2811	Illiers-Combray
28142	Ermenonville-la-Petite	1-Zone très sous dotée	28196	Illiers-Combray
28143	Escorpain	2-Zone sous dotée	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt
28146	Faverolles	1-Zone très sous dotée	28279	Nogent-le-Roi
28147	Favières	1-Zone très sous dotée	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28153	Flacey	1-Zone très sous dotée	28051	Bonneval
28154	Fontaine-la-Guyon	1-Zone très sous dotée	28116	Courville-sur-Eure
28155	Fontaine-les-Ribouts	1-Zone très sous dotée	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
41088	Fontaine-Raoul	2-Zone sous dotée	28103	Cloyes-sur-le-Loir
28156	Fontaine-Simon	1-Zone très sous dotée	28214	La Loupe
28157	Fontenay-sur-Conie	2-Zone sous dotée	28422	Voves
28158	Fontenay-sur-Eure	3-Zone intermédiaire	2812	Lucé
28160	Francourville	1-Zone très sous dotée	2802	Auneau
28161	Frazé	1-Zone très sous dotée	28061	Brou

28162	Fresnay-le-Comte	2-Zone sous dotée	2805	Chartres-2
28163	Fresnay-le-Gilmert	1-Zone très sous dotée	2804	Chartres-1
28164	Fresnay-l'Évêque	2-Zone sous dotée	28199	Janville
28165	Frétigny	1-Zone très sous dotée	28280	Nogent-le-Rotrou
28166	Friaize	1-Zone très sous dotée	28116	Courville-sur-Eure
28167	Fruncé	1-Zone très sous dotée	28116	Courville-sur-Eure
28168	Gallardon	1-Zone très sous dotée	28140	Épernon
28169	Garancières-en-Beauce	2-Zone sous dotée	28015	Auneau
28170	Garancières-en-Drouais	3-Zone intermédiaire	2808	Dreux-1
28171	Garnay	3-Zone intermédiaire	2808	Dreux-1
28172	Gas	1-Zone très sous dotée	28140	Épernon
28173	Gasville-Oisème	1-Zone très sous dotée	2804	Chartres-1
28177	Gellainville	2-Zone sous dotée	2805	Chartres-2
28178	Germainville	3-Zone intermédiaire	2801	Anet
28182	Gohory	1-Zone très sous dotée	28061	Brou
28184	Gouillons	2-Zone sous dotée	28015	Auneau
28189	Guilleville	2-Zone sous dotée	28199	Janville
28191	Hanches	1-Zone très sous dotée	28140	Épernon
28192	Happonvilliers	1-Zone très sous dotée	28196	Illiers-Combray
28194	Houville-la-Branche	1-Zone très sous dotée	2802	Auneau
28195	Houx	1-Zone très sous dotée	28227	Maintenon
28196	Illiers-Combray	1-Zone très sous dotée	28196	Illiers-Combray
28198	Jallans	2-Zone sous dotée	28088	Châteaudun
28199	Janville	2-Zone sous dotée	28199	Janville
28200	Jaudrais	1-Zone très sous dotée	28373	Senonches
28201	Jouy	1-Zone très sous dotée	2804	Chartres-1
28027	La Bazoches-Gouet	1-Zone très sous dotée	28061	Brou
28048	La Bourdinière-Saint-Loup	2-Zone sous dotée	2805	Chartres-2
28074	La Chapelle-d'Aunainville	2-Zone sous dotée	28015	Auneau
28075	La Chapelle-du-Noyer	2-Zone sous dotée	28088	Châteaudun
41041	La Chapelle-Vicomtesse	2-Zone sous dotée	28103	Cloyes-sur-le-Loir
28119	La Croix-du-Perche	1-Zone très sous dotée	28061	Brou

41089	La Fontenelle	2-Zone sous dotée	28103	Cloyes-sur-le-Loir
28159	La Framboisière	1-Zone très sous dotée	28373	Senonches
28175	La Gaudaine	1-Zone très sous dotée	28280	Nogent-le-Rotrou
28214	La Loupe	1-Zone très sous dotée	28214	La Loupe
28368	La Saucelle	1-Zone très sous dotée	28373	Senonches
28203	Landelles	1-Zone très sous dotée	28116	Courville-sur-Eure
28205	Lanneray	2-Zone sous dotée	28088	Châteaudun
28206	Laons	2-Zone sous dotée	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt
28053	Le Boullay-les-Deux-Églises	1-Zone très sous dotée	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28054	Le Boullay-Mivoye	3-Zone intermédiaire	2809	Dreux-2
28055	Le Boullay-Thierry	1-Zone très sous dotée	28279	Nogent-le-Roi
28110	Le Coudray	2-Zone sous dotée	2805	Chartres-2
28148	Le Favril	1-Zone très sous dotée	28116	Courville-sur-Eure
41096	Le Gault-Perche	1-Zone très sous dotée	28061	Brou
28176	Le Gault-Saint-Denis	1-Zone très sous dotée	28051	Bonneval
28188	Le Gué-de-Longroi	2-Zone sous dotée	28015	Auneau
28248	Le Mesnil-Thomas	1-Zone très sous dotée	28373	Senonches
41179	Le Poislay	2-Zone sous dotée	28088	Châteaudun
28311	Le Puiset	2-Zone sous dotée	28199	Janville
28385	Le Thieulin	1-Zone très sous dotée	28116	Courville-sur-Eure
45181	Léouville	2-Zone sous dotée	28199	Janville
28016	Les Autels-Villevillon	1-Zone très sous dotée	28061	Brou
28091	Les Châtelliers-Notre-Dame	1-Zone très sous dotée	28196	Illiers-Combray
28109	Les Corvées-les-Yys	1-Zone très sous dotée	28196	Illiers-Combray
28144	Les Étilleux	1-Zone très sous dotée	28280	Nogent-le-Rotrou
28299	Les Pinthières	1-Zone très sous dotée	28279	Nogent-le-Roi
28422	Les Villages Vovéens	2-Zone sous dotée	28422	Voves

28207	Léthuain	2-Zone sous dotée	28015	Auneau
28208	Levainville	2-Zone sous dotée	28015	Auneau
28209	Lèves	3-Zone intermédiaire	2806	Chartres-3
28210	Levesville-la-Chenard	2-Zone sous dotée	28199	Janville
45183	Lion-en-Beauce	2-Zone sous dotée	28199	Janville
28211	Logron	1-Zone très sous dotée	28061	Brou
28213	Lormaye	1-Zone très sous dotée	28279	Nogent-le-Roi
28215	Louville-la-Chenard	2-Zone sous dotée	28422	Voves
28216	Louvilliers-en-Drouais	3-Zone intermédiaire	2808	Dreux-1
28218	Lucé	3-Zone intermédiaire	2812	Lucé
28219	Luigny	1-Zone très sous dotée	28061	Brou
28220	Luisant	3-Zone intermédiaire	2812	Lucé
28222	Luplanté	2-Zone sous dotée	2811	Illiers-Combray
28223	Luray	3-Zone intermédiaire	2809	Dreux-2
28225	Magny	1-Zone très sous dotée	28196	Illiers-Combray
28227	Maintenon	1-Zone très sous dotée	28227	Maintenon
28229	Mainvilliers	3-Zone intermédiaire	2806	Chartres-3
28230	Maisons	2-Zone sous dotée	28015	Auneau
28232	Manou	1-Zone très sous dotée	28214	La Loupe
28233	Marboué	2-Zone sous dotée	28088	Châteaudun
28234	Marchéville	1-Zone très sous dotée	28196	Illiers-Combray
28236	Margon	1-Zone très sous dotée	28280	Nogent-le-Rotrou
28237	Marolles-les-Buis	1-Zone très sous dotée	28280	Nogent-le-Rotrou
28239	Marville-Moutiers-Brûlé	3-Zone intermédiaire	2808	Dreux-1
28240	Meaucé	1-Zone très sous dotée	28214	La Loupe
28242	Méréglise	1-Zone très sous dotée	28196	Illiers-Combray
28245	Meslay-le-Grenet	2-Zone sous dotée	2811	Illiers-Combray
28246	Meslay-le-Vidame	2-Zone sous dotée	28422	Voves
28249	Mévoisins	1-Zone très sous dotée	28227	Maintenon
28250	Mézières-au-Perche	1-Zone très sous dotée	28196	Illiers-Combray
28251	Mézières-en-Drouais	3-Zone intermédiaire	2809	Dreux-2
28252	Miermaigne	1-Zone très sous dotée	28061	Brou
28253	Mignières	2-Zone sous dotée	2805	Chartres-2

28254	Mittainvilliers-Vérigny	1-Zone très sous dotée	28116	Courville-sur-Eure
28255	Moinville-la-Jeulin	2-Zone sous dotée	28015	Auneau
28256	Moléans	2-Zone sous dotée	28088	Châteaudun
28257	Mondonville-Saint-Jean	2-Zone sous dotée	28015	Auneau
28259	Montboissier	1-Zone très sous dotée	28051	Bonneval
28260	Montharville	1-Zone très sous dotée	28051	Bonneval
28261	Montigny-le-Chartif	1-Zone très sous dotée	28196	Illiers-Combray
28264	Montireau	1-Zone très sous dotée	28214	La Loupe
28265	Montlandon	1-Zone très sous dotée	28214	La Loupe
28267	Montreuil	3-Zone intermédiaire	2801	Anet
28268	Morainville	2-Zone sous dotée	28015	Auneau
28269	Morancez	2-Zone sous dotée	2805	Chartres-2
28270	Moriers	1-Zone très sous dotée	28051	Bonneval
28272	Mottereau	1-Zone très sous dotée	28061	Brou
28273	Moulhard	1-Zone très sous dotée	28061	Brou
28274	Moutiers	2-Zone sous dotée	28422	Voves
28275	Néron	1-Zone très sous dotée	28227	Maintenon
28276	Neuvy-en-Beauce	2-Zone sous dotée	28199	Janville
28277	Neuvy-en-Dunois	2-Zone sous dotée	28422	Voves
28278	Nogent-le-Phaye	2-Zone sous dotée	2805	Chartres-2
28279	Nogent-le-Roi	1-Zone très sous dotée	28279	Nogent-le-Roi
28280	Nogent-le-Rotrou	1-Zone très sous dotée	28280	Nogent-le-Rotrou
28281	Nogent-sur-Eure	2-Zone sous dotée	2811	Illiers-Combray
28282	Nonvilliers-Grandhous	1-Zone très sous dotée	28196	Illiers-Combray
28283	Nottonville	1-Zone très sous dotée	28051	Bonneval
28284	Oinville-Saint-Liphard	2-Zone sous dotée	28199	Janville
28285	Oinville-sous-Auneau	2-Zone sous dotée	28015	Auneau
28286	Ollé	2-Zone sous dotée	2811	Illiers-Combray
28289	Ormoy	1-Zone très sous dotée	28279	Nogent-le-Roi
28290	Orrouer	1-Zone très sous dotée	28116	Courville-sur-Eure
28291	Ouarville	2-Zone sous dotée	28015	Auneau
28292	Ouerre	1-Zone très sous dotée	28279	Nogent-le-Roi
45240	Outarville	2-Zone sous dotée	28199	Janville

41172	Ouzouer-le-Doyen	2-Zone sous dotée	28103	Cloyes-sur-le-Loir
28298	Pierres	1-Zone très sous dotée	28227	Maintenon
28300	Poinville	2-Zone sous dotée	28199	Janville
28301	Poisvilliers	1-Zone très sous dotée	2804	Chartres-1
28302	Pontgouin	1-Zone très sous dotée	28116	Courville-sur-Eure
28303	Poupry	2-Zone sous dotée	28199	Janville
28304	Prasville	2-Zone sous dotée	28422	Voves
28305	Pré-Saint-Évroult	1-Zone très sous dotée	28051	Bonneval
28306	Pré-Saint-Martin	1-Zone très sous dotée	28051	Bonneval
28308	Prudemanche	2-Zone sous dotée	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt
28309	Prunay-le-Gillon	2-Zone sous dotée	2805	Chartres-2
28312	Puiseux	2-Zone sous dotée	2814	Saint-Lubin-des-Joncherets
28313	Réclainville	2-Zone sous dotée	28422	Voves
28317	Roinville	2-Zone sous dotée	28015	Auneau
41196	Ruan-sur-Eggonne	2-Zone sous dotée	28103	Cloyes-sur-le-Loir
28323	Saint-Ange-et-Torçay	1-Zone très sous dotée	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28324	Saint-Arnoult-des-Bois	1-Zone très sous dotée	28116	Courville-sur-Eure
28325	Saint-Aubin-des-Bois	3-Zone intermédiaire	2806	Chartres-3
28326	Saint-Avit-les-Guespières	1-Zone très sous dotée	28196	Illiers-Combray
28327	Saint-Bomer	1-Zone très sous dotée	28280	Nogent-le-Rotrou
28329	Saint-Christophe	1-Zone très sous dotée	28051	Bonneval
28331	Saint-Denis-d'Authou	1-Zone très sous dotée	28280	Nogent-le-Rotrou
28333	Saint-Denis-des-Puits	1-Zone très sous dotée	28116	Courville-sur-Eure
28334	Saint-Denis-les-Ponts	2-Zone sous dotée	28088	Châteaudun
28332	Sainte-Gemme-Moronval	3-Zone intermédiaire	2809	Dreux-2
28335	Saint-Éliph	1-Zone très sous dotée	28214	La Loupe
28336	Saint-Éman	1-Zone très sous dotée	28196	Illiers-Combray

28337	Saint-Georges-sur-Eure	2-Zone sous dotée	2811	Illiers-Combray
28339	Saint-Germain-le-Gaillard	1-Zone très sous dotée	28116	Courville-sur-Eure
41214	Saint-Hilaire-la-Gravelle	2-Zone sous dotée	28103	Cloyes-sur-le-Loir
28341	Saint-Jean-de-Rebervilliers	1-Zone très sous dotée	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
41216	Saint-Jean-Froidmentel	2-Zone sous dotée	28103	Cloyes-sur-le-Loir
28342	Saint-Jean-Pierre-Fixte	1-Zone très sous dotée	28280	Nogent-le-Rotrou
28343	Saint-Laurent-la-Gâtine	1-Zone très sous dotée	28279	Nogent-le-Roi
28344	Saint-Léger-des-Aubées	2-Zone sous dotée	28015	Auneau
28348	Saint-Lubin-des-Joncherets	2-Zone sous dotée	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt
28349	Saint-Lucien	1-Zone très sous dotée	28140	Épernon
28350	Saint-Luperce	1-Zone très sous dotée	28116	Courville-sur-Eure
28351	Saint-Maixme-Hauterive	1-Zone très sous dotée	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28352	Saint-Martin-de-Nigelles	1-Zone très sous dotée	28227	Maintenon
28354	Saint-Maurice-Saint-Germain	1-Zone très sous dotée	28214	La Loupe
28353	Saint-Maur-sur-le-Loir	1-Zone très sous dotée	28051	Bonneval
28357	Saint-Piat	1-Zone très sous dotée	28227	Maintenon
28358	Saint-Prest	1-Zone très sous dotée	2804	Chartres-1
28359	Saint-Rémy-sur-Avre	2-Zone sous dotée	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt
28360	Saint-Sauveur-Marville	1-Zone très sous dotée	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28362	Saint-Victor-de-Buthon	1-Zone très sous dotée	28214	La Loupe
28363	Sainville	2-Zone sous dotée	28015	Auneau
28364	Sancheville	2-Zone sous dotée	28422	Voves

28365	Sandarville	2-Zone sous dotée	2811	Illiers-Combray
28366	Santeuil	2-Zone sous dotée	28015	Auneau
28367	Santilly	2-Zone sous dotée	28199	Janville
28369	Saulnières	1-Zone très sous dotée	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28370	Saumeray	1-Zone très sous dotée	28196	Illiers-Combray
28372	Senantes	1-Zone très sous dotée	28279	Nogent-le-Roi
28373	Senonches	1-Zone très sous dotée	28373	Senonches
28374	Serazereux	1-Zone très sous dotée	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28376	Soizé	1-Zone très sous dotée	28280	Nogent-le-Rotrou
28378	Souancé-au-Perche	1-Zone très sous dotée	28280	Nogent-le-Rotrou
28379	Soulaire	1-Zone très sous dotée	28227	Maintenon
28380	Sours	2-Zone sous dotée	2805	Chartres-2
28383	Theuville	2-Zone sous dotée	28422	Voves
28386	Thimert-Gâtelles	1-Zone très sous dotée	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28387	Thiron-Gardais	1-Zone très sous dotée	28280	Nogent-le-Rotrou
28388	Thivars	2-Zone sous dotée	2805	Chartres-2
28389	Thiville	2-Zone sous dotée	28088	Châteaudun
28390	Tillay-le-Péneux	2-Zone sous dotée	28199	Janville
45325	Tivernon	2-Zone sous dotée	28199	Janville
28391	Toury	2-Zone sous dotée	28199	Janville
28392	Trancrainville	2-Zone sous dotée	28199	Janville
28393	Tremblay-les-Villages	1-Zone très sous dotée	28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28394	Tréon	3-Zone intermédiaire	2808	Dreux-1
28395	Trizay-Coutretot-Saint-Serge	1-Zone très sous dotée	28280	Nogent-le-Rotrou
28396	Trizay-lès-Bonneval	1-Zone très sous dotée	28051	Bonneval
28397	Umpeau	2-Zone sous dotée	28015	Auneau
28398	Unverre	1-Zone très sous dotée	28061	Brou
28400	Varize	2-Zone sous dotée	28088	Châteaudun
28401	Vaupillon	1-Zone très sous dotée	28214	La Loupe
28403	Ver-lès-Chartres	2-Zone sous dotée	2805	Chartres-2
28404	Vernouillet	3-Zone intermédiaire	2808	Dreux-1

28405	Vert-en-Drouais	3-Zone intermédiaire	2808	Dreux-1
28407	Vichères	1-Zone très sous dotée	28280	Nogent-le-Rotrou
28409	Vieuvicq	1-Zone très sous dotée	28196	Illiers-Combray
28410	Villampuy	2-Zone sous dotée	28088	Châteaudun
28411	Villars	2-Zone sous dotée	28422	Voves
28412	Villeau	2-Zone sous dotée	28422	Voves
28414	Villebon	1-Zone très sous dotée	28116	Courville-sur-Eure
41277	Villebout	2-Zone sous dotée	28103	Cloyes-sur-le-Loir
28330	Villemaury	2-Zone sous dotée	28088	Châteaudun
28415	Villemeux-sur-Eure	1-Zone très sous dotée	28279	Nogent-le-Roi
28417	Villiers-le-Morhier	1-Zone très sous dotée	28279	Nogent-le-Roi
28418	Villiers-Saint-Orien	1-Zone très sous dotée	28051	Bonneval
28419	Vitray-en-Beauce	1-Zone très sous dotée	28051	Bonneval
28421	Voise	2-Zone sous dotée	28015	Auneau
28423	Yermenonville	1-Zone très sous dotée	28227	Maintenon
28424	Yèvres	1-Zone très sous dotée	28061	Brou
28425	Ymeray	1-Zone très sous dotée	28140	Épernon
28426	Ymonville	2-Zone sous dotée	28422	Voves

Département de l'Indre (36)

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Qualification attribuée par l'arrêté régional	Code INSEE du bassin de vie ou du pseudo-canton	Libellé du bassin de vie ou du pseudo-canton
36001	Aigurande	3-Zone intermédiaire	36001	Aigurande
36002	Aize	1-Zone très sous dotée	36228	Valençay
36003	Ambrault	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36004	Anjouin	1-Zone très sous dotée	3613	Valençay
36005	Ardentes	3-Zone intermédiaire	3601	Ardentes
36006	Argenton-sur-Creuse	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36007	Argy	3-Zone intermédiaire	36031	Buzançais
36008	Arpheuilles	3-Zone intermédiaire	36031	Buzançais
36009	Arthon	3-Zone intermédiaire	3601	Ardentes
36158	Badecon-le-Pin	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36011	Bagneux	2-Zone sous dotée	36034	Chabris
36012	Baraize	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36013	Baudres	2-Zone sous dotée	36093	Levroux
36014	Bazaiges	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36016	Bélâbre	3-Zone intermédiaire	36018	Le Blanc
36019	Bommiers	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36022	Bouesse	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36023	Bouges-le-Château	2-Zone sous dotée	36093	Levroux
36024	Bretagne	2-Zone sous dotée	36093	Levroux
36025	Briantes	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
37039	Bridoré	2-Zone sous dotée	36045	Châtillon-sur-Indre
36026	Brion	2-Zone sous dotée	36093	Levroux

36027	Brives	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36029	Buxeuil	1-Zone très sous dotée	36228	Valençay
36030	Buxières-d'Aillac	3-Zone intermédiaire	3611	Neuvy-Saint-Sépulchre
36031	Buzançais	3-Zone intermédiaire	36031	Buzançais
36032	Ceaulmont	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36033	Celon	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36034	Chabris	2-Zone sous dotée	36034	Chabris
36035	Chaillac	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36036	Chalais	3-Zone intermédiaire	36018	Le Blanc
18055	Chârost	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36042	Chasseneuil	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36043	Chassignolles	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36044	Châteauroux	4-Zone très dotée	3699	Châteauroux
36045	Châtillon-sur-Indre	2-Zone sous dotée	36045	Châtillon-sur-Indre
36048	Chavin	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36049	Chazelet	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
18065	Chezal-Benoît	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36050	Chezelles	2-Zone sous dotée	36093	Levroux
36051	Chitray	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36052	Chouday	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36053	Ciron	3-Zone intermédiaire	36018	Le Blanc
36054	Cléré-du-Bois	2-Zone sous dotée	36045	Châtillon-sur-Indre
36055	Clion	2-Zone sous dotée	36045	Châtillon-sur-Indre
36056	Cluis	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36057	Coings	1-Zone très sous dotée	3610	Levroux
36058	Concremiers	3-Zone intermédiaire	36018	Le Blanc

36059	Condé	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36060	Crevant	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36061	Crozon-sur-Vauvre	3-Zone intermédiaire	36001	Aigurande
36062	Cuzion	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36063	Déols	5-Zone sur dotée	3605	Châteauroux-1
36064	Diors	3-Zone intermédiaire	3601	Ardentes
36065	Diou	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36066	Douadic	3-Zone intermédiaire	36018	Le Blanc
36067	Dunet	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36068	Dun-le-Poëlier	2-Zone sous dotée	36034	Chabris
36069	Écueillé	2-Zone sous dotée	36045	Châtillon-sur-Indre
36070	Éguzon-Chantôme	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36071	Étrechet	3-Zone intermédiaire	3601	Ardentes
36074	Fléré-la-Rivière	2-Zone sous dotée	36045	Châtillon-sur-Indre
36075	Fontenay	1-Zone très sous dotée	3610	Levroux
36076	Fontgombault	3-Zone intermédiaire	36018	Le Blanc
36078	Fougerolles	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36079	Francillon	2-Zone sous dotée	36093	Levroux
36080	Frédille	2-Zone sous dotée	36093	Levroux
36081	Gargillesse-Dampierre	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36082	Gehée	2-Zone sous dotée	36093	Levroux
41097	Gièvres	2-Zone sous dotée	36034	Chabris
36083	Giroux	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36084	Gournay	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36085	Gully	1-Zone très sous dotée	3610	Levroux
36086	Heugnes	3-Zone intermédiaire	36031	Buzançais

36087	Ingrandes	3-Zone intermédiaire	36018	Le Blanc
36088	Issoudun	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36089	Jeu-les-Bois	3-Zone intermédiaire	3601	Ardentes
36090	Jeu-Maloches	2-Zone sous dotée	36093	Levroux
36017	La Berthenoux	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36028	La Buxerette	3-Zone intermédiaire	36001	Aigurande
18043	La Celle-Condé	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36037	La Champenoise	2-Zone sous dotée	36093	Levroux
41038	La Chapelle-Montmartin	2-Zone sous dotée	36034	Chabris
36040	La Chapelle-Orthemale	3-Zone intermédiaire	36031	Buzançais
36041	La Chapelle-Saint-Laurian	1-Zone très sous dotée	3610	Levroux
36046	La Châtre	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36157	La Pérouille	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36091	Lacs	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36092	Langé	1-Zone très sous dotée	36228	Valençay
36018	Le Blanc	3-Zone intermédiaire	36018	Le Blanc
36109	Le Magny	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36117	Le Menoux	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36154	Le Pêchereau	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36159	Le Poinçonnet	3-Zone intermédiaire	3601	Ardentes
36161	Le Pont-Chrétien-Chabenet	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36225	Le Tranger	2-Zone sous dotée	36045	Châtillon-sur-Indre
36021	Les Bordes	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36093	Levroux	2-Zone sous dotée	36093	Levroux
36094	Lignac	3-Zone intermédiaire	36018	Le Blanc

18127	Lignières	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36096	Lingé	3-Zone intermédiaire	36018	Le Blanc
36097	Liniez	2-Zone sous dotée	36093	Levroux
36098	Lizeray	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
37133	Loché-sur-Indrois	2-Zone sous dotée	36045	Châtillon-sur-Indre
36099	Lourdoux-Saint-Michel	3-Zone intermédiaire	36001	Aigurande
36100	Lourouer-Saint-Laurent	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36101	Luant	2-Zone sous dotée	3612	Saint-Gaultier
36102	Luçay-le-Libre	1-Zone très sous dotée	3610	Levroux
36103	Luçay-le-Mâle	1-Zone très sous dotée	36228	Valençay
36104	Lurais	3-Zone intermédiaire	36018	Le Blanc
36105	Lureuil	3-Zone intermédiaire	36018	Le Blanc
36106	Luzeret	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36108	Lys-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36110	Maillet	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36111	Malicornay	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
18137	Mareuil-sur-Arnon	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36112	Mâron	3-Zone intermédiaire	3601	Ardentes
36114	Mauvières	3-Zone intermédiaire	36018	Le Blanc
36115	Menetou-sur-Nahon	2-Zone sous dotée	36034	Chabris
36116	Ménétréols-sous-Vatan	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36118	Méobecq	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36119	Mérigny	3-Zone intermédiaire	36018	Le Blanc
36120	Mers-sur-Indre	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36121	Meunet-Planches	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36122	Meunet-sur-Vatan	1-Zone très sous dotée	3610	Levroux

36123	Mézières-en-Brenne	3-Zone intermédiaire	36031	Buzançais
36124	Migné	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36125	Migny	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36126	Montchevrier	3-Zone intermédiaire	36001	Aigurande
36127	Montgivray	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36128	Montierchaume	3-Zone intermédiaire	3601	Ardentes
36129	Montipouret	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36130	Montlevicq	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
18152	Montlouis	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36131	Mosnay	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36133	Mouhers	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36135	Moulins-sur-Céphons	2-Zone sous dotée	36093	Levroux
36136	Murs	2-Zone sous dotée	36045	Châtillon-sur-Indre
36139	Neuillay-les-Bois	3-Zone intermédiaire	36031	Buzançais
36140	Neuvy-Pailloux	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36141	Neuvy-Saint-Sépulchre	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36142	Niherne	3-Zone intermédiaire	3604	Buzançais
36143	Nohant-Vic	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36144	Nuret-le-Ferron	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36146	Orsennes	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36147	Orville	1-Zone très sous dotée	3613	Valençay
36148	Oulches	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36149	Palluau-sur-Indre	3-Zone intermédiaire	36031	Buzançais
36150	Parnac	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36152	Paudy	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36153	Paulnay	2-Zone sous dotée	36045	Châtillon-sur-Indre

36155	Pellevoisin	3-Zone intermédiaire	36031	Buzançais
18182	Poisieux	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36160	Pommiers	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36162	Poullaines	1-Zone très sous dotée	36228	Valençay
36163	Poulligny-Notre-Dame	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36164	Poulligny-Saint-Martin	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36165	Poulligny-Saint-Pierre	3-Zone intermédiaire	36018	Le Blanc
36166	Préaux	2-Zone sous dotée	36045	Châtillon-sur-Indre
36167	Preuilly-la-Ville	3-Zone intermédiaire	36018	Le Blanc
36168	Prissac	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36169	Pruniers	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36170	Reboursin	1-Zone très sous dotée	3610	Levroux
36172	Rivarennnes	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36173	Rosnay	3-Zone intermédiaire	36018	Le Blanc
36174	Roussines	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36175	Rouvres-les-Bois	1-Zone très sous dotée	36228	Valençay
36176	Ruffec	3-Zone intermédiaire	36018	Le Blanc
36177	Sacieres-Saint-Martin	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36178	Saint-Aigny	3-Zone intermédiaire	36018	Le Blanc
18198	Saint-Ambroix	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36179	Saint-Aoustrille	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36180	Saint-Août	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36181	Saint-Aubin	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
18199	Saint-Baudel	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36182	Saint-Benoît-du-Sault	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36184	Saint-Chartier	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36185	Saint-Christophe-en-Bazelle	2-Zone sous dotée	36034	Chabris

36186	Saint-Christophe-en-Boucherie	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36187	Saint-Civran	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36188	Saint-Cyran-du-Jambot	2-Zone sous dotée	36045	Châtillon-sur-Indre
36189	Saint-Denis-de-Jouhet	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36190	Sainte-Fauste	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36193	Sainte-Gemme	3-Zone intermédiaire	36031	Buzançais
36199	Sainte-Lizaigne	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36191	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée	3610	Levroux
37218	Saint-Flovier	2-Zone sous dotée	36045	Châtillon-sur-Indre
36192	Saint-Gaultier	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36194	Saint-Genou	3-Zone intermédiaire	36031	Buzançais
36195	Saint-Georges-sur-Arnon	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36196	Saint-Gilles	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
18216	Saint-Hilaire-en-Lignièrès	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36197	Saint-Hilaire-sur-Benaize	3-Zone intermédiaire	36018	Le Blanc
36198	Saint-Lactencin	3-Zone intermédiaire	36031	Buzançais
36200	Saint-Marcel	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36202	Saint-Maur	4-Zone très dotée	3689	Saint-Maur
36203	Saint-Médard	2-Zone sous dotée	36045	Châtillon-sur-Indre
36204	Saint-Michel-en-Brenne	3-Zone intermédiaire	36031	Buzançais
36205	Saint-Pierre-de-Jards	1-Zone très sous dotée	3610	Levroux
36206	Saint-Pierre-de-Lamps	2-Zone sous dotée	36093	Levroux
36207	Saint-Plantaire	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36209	Saint-Valentin	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36210	Sarzay	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36211	Sassierges-Saint-Germain	3-Zone intermédiaire	3601	Ardentes
18244	Saugy	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36212	Saulnay	3-Zone intermédiaire	36031	Buzançais
36213	Sauzelles	3-Zone intermédiaire	36018	Le Blanc
36215	Ségry	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36216	Selles-sur-Nahon	2-Zone sous dotée	36093	Levroux
36217	Sembleçay	2-Zone sous dotée	36034	Chabris
36218	Sougé	2-Zone sous dotée	36093	Levroux
36219	Tendu	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36220	Thenay	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36221	Thevet-Saint-Julien	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36222	Thizay	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun

36223	Tilly	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
36226	Tranzault	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36228	Valençay	1-Zone très sous dotée	36228	Valençay
36229	Val-Fouzou	2-Zone sous dotée	36034	Chabris
36230	Vatan	1-Zone très sous dotée	3610	Levroux
36231	Velles	2-Zone sous dotée	3602	Argenton-sur-Creuse
36232	Vendoeuvres	3-Zone intermédiaire	36031	Buzançais
36234	Verneuil-sur-Igneraie	3-Zone intermédiaire	36046	La Châtre
36235	Veuil	1-Zone très sous dotée	36228	Valençay
36237	Vicq-sur-Nahon	1-Zone très sous dotée	36228	Valençay
36239	Vigoux	2-Zone sous dotée	36006	Argenton-sur-Creuse
18283	Villecelin	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun
36241	Villedieu-sur-Indre	3-Zone intermédiaire	36031	Buzançais
37275	Villedomain	2-Zone sous dotée	36045	Châtillon-sur-Indre
36242	Villegongis	2-Zone sous dotée	36093	Levroux
36243	Villegouin	3-Zone intermédiaire	36031	Buzançais
36244	Villentrois	1-Zone très sous dotée	36228	Valençay
36246	Villiers	2-Zone sous dotée	36045	Châtillon-sur-Indre
36247	Vineuil	2-Zone sous dotée	36093	Levroux
36248	Vouillon	3-Zone intermédiaire	36088	Issoudun

Département d'Indre et Loire (37)

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Qualification attribuée par l'arrêté régional	Code INSEE du bassin de vie ou du pseudo-canton	Libellé du bassin de vie ou du pseudo-canton
37001	Abilly	3-Zone intermédiaire	37115	Descartes
37002	Ambillou	3-Zone intermédiaire	3708	Langeais
37003	Amboise	3-Zone intermédiaire	3701	Amboise
37004	Anché	3-Zone intermédiaire	37072	Chinon
37005	Antogny-le-Tillac	3-Zone intermédiaire	37115	Descartes
37006	Artannes-sur-Indre	2-Zone sous dotée	37159	Monts
37007	Assay	3-Zone intermédiaire	37196	Richelieu
37008	Athée-sur-Cher	3-Zone intermédiaire	3703	Bléré
37009	Autrèche	2-Zone sous dotée	37063	Château-Renault
37010	Auzouer-en-Touraine	2-Zone sous dotée	37063	Château-Renault
37011	Avoine	3-Zone intermédiaire	37022	Beaumont-en-Véron
37012	Avon-les-Roches	3-Zone intermédiaire	37119	L' Île-Bouchard
37013	Avrillé-les-Ponceaux	2-Zone sous dotée	37123	Langeais
37014	Azay-le-Rideau	2-Zone sous dotée	37014	Azay-le-Rideau
37015	Azay-sur-Cher	3-Zone intermédiaire	3703	Bléré
37016	Azay-sur-Indre	2-Zone sous dotée	37132	Loches
37018	Ballan-Miré	3-Zone intermédiaire	3702	Ballan-Miré
37019	Barrou	3-Zone intermédiaire	37115	Descartes
37020	Beaulieu-lès-Loches	2-Zone sous dotée	37132	Loches
37021	Beaumont-Louestault	2-Zone sous dotée	37167	Neuillé-Pont-Pierre
37022	Beaumont-en-Véron	3-Zone intermédiaire	37022	Beaumont-en-Véron
37024	Benais	2-Zone sous dotée	37031	Bourgueil
37025	Berthenay	3-Zone intermédiaire	3702	Ballan-Miré
37026	Betz-le-Château	2-Zone sous dotée	37130	Ligueil
37027	Bléré	3-Zone intermédiaire	3703	Bléré
37029	Bossée	2-Zone sous dotée	37226	Sainte-Maure-de-Touraine

37030	Le Boulay	2-Zone sous dotée	37063	Château-Renault
37031	Bourgueil	2-Zone sous dotée	37031	Bourgueil
37032	Bournan	2-Zone sous dotée	37130	Ligueil
37034	Braslou	3-Zone intermédiaire	37196	Richelieu
37035	Braye-sous-Faye	3-Zone intermédiaire	37196	Richelieu
37038	Bréhémont	2-Zone sous dotée	37123	Langeais
37040	Brizay	3-Zone intermédiaire	37119	L' Île-Bouchard
37041	Bueil-en-Touraine	2-Zone sous dotée	37167	Neuillé-Pont-Pierre
37042	Candes-Saint-Martin	3-Zone intermédiaire	37022	Beaumont-en-Véron
37043	Cangey	3-Zone intermédiaire	3701	Amboise
37045	La Celle-Saint-Avant	3-Zone intermédiaire	37115	Descartes
37047	Cerelles	2-Zone sous dotée	3704	Château-Renault
37049	Chambourg-sur-Indre	2-Zone sous dotée	37132	Loches
37050	Chambray-lès-Tours	3-Zone intermédiaire	3710	Montlouis-sur-Loire
37051	Champigny-sur-Veude	3-Zone intermédiaire	37196	Richelieu
37052	Chançay	2-Zone sous dotée	3719	Vouvray
37053	Chanceaux-près-Loches	2-Zone sous dotée	37132	Loches
37054	Chanceaux-sur-Choisille	2-Zone sous dotée	3719	Vouvray
37055	Channay-sur-Lathan	2-Zone sous dotée	37123	Langeais
37056	La Chapelle-aux-Naux	2-Zone sous dotée	37123	Langeais
37057	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	2-Zone sous dotée	37130	Ligueil
37058	La Chapelle-sur-Loire	2-Zone sous dotée	37031	Bourgueil
37059	Charentilly	2-Zone sous dotée	3704	Château-Renault
37060	Chargé	3-Zone intermédiaire	3701	Amboise
37063	Château-Renault	2-Zone sous dotée	37063	Château-Renault
37065	Chaveignes	3-Zone intermédiaire	37196	Richelieu
37066	Chédigny	2-Zone sous dotée	37132	Loches
37067	Cheillé	2-Zone sous dotée	37014	Azay-le-Rideau
37069	Chemillé-sur-Indrois	2-Zone sous dotée	37132	Loches

37070	Chenonceaux	3-Zone intermédiaire	3703	Bléré
37071	Chezelles	3-Zone intermédiaire	37119	L' Île-Bouchard
37072	Chinon	3-Zone intermédiaire	37072	Chinon
37074	Chouzé-sur-Loire	2-Zone sous dotée	37031	Bourgueil
37075	Cigogné	3-Zone intermédiaire	3703	Bléré
37076	Cinçais	3-Zone intermédiaire	37072	Chinon
37077	Cinq-Mars-la-Pile	2-Zone sous dotée	37123	Langeais
37078	Ciran	2-Zone sous dotée	37130	Ligueil
37079	Civray-de-Touraine	3-Zone intermédiaire	3703	Bléré
37080	Civray-sur-Esves	3-Zone intermédiaire	37115	Descartes
37081	Cléré-les-Pins	2-Zone sous dotée	37123	Langeais
37082	Continvoir	2-Zone sous dotée	37031	Bourgueil
37083	Cormery	2-Zone sous dotée	37104	Esvres
37085	Courçay	2-Zone sous dotée	37104	Esvres
37086	Courcelles-de-Touraine	2-Zone sous dotée	37123	Langeais
37087	Courcoué	3-Zone intermédiaire	37196	Richelieu
37088	Couziers	3-Zone intermédiaire	37072	Chinon
37089	Cravant-les-Côteaux	3-Zone intermédiaire	37119	L' Île-Bouchard
37090	Crissay-sur-Manse	3-Zone intermédiaire	37119	L' Île-Bouchard
37091	La Croix-en-Touraine	3-Zone intermédiaire	3703	Bléré
37092	Crotelles	2-Zone sous dotée	37063	Château-Renault
37093	Crouzilles	3-Zone intermédiaire	37119	L' Île-Bouchard
37094	Cussay	2-Zone sous dotée	37130	Ligueil
37095	Dame-Marie-les-Bois	2-Zone sous dotée	37063	Château-Renault
37096	Dierre	3-Zone intermédiaire	3703	Bléré
37097	Dolus-le-Sec	2-Zone sous dotée	37132	Loches
37098	Draché	2-Zone sous dotée	37226	Sainte-Maure-de-Touraine
37099	Druye	2-Zone sous dotée	37014	Azay-le-Rideau
37103	Esves-le-Moutier	2-Zone sous dotée	37130	Ligueil
37104	Esvres	2-Zone sous dotée	37104	Esvres
37105	Faye-la-Vineuse	3-Zone intermédiaire	37196	Richelieu

37106	La Ferrière	2-Zone sous dotée	37063	Château-Renault
37107	Ferrière-Larçon	2-Zone sous dotée	37130	Ligueil
37108	Ferrière-sur-Beaulieu	2-Zone sous dotée	37132	Loches
37109	Fondettes	3-Zone intermédiaire	3712	Saint-Cyr-sur-Loire
37110	Francueil	3-Zone intermédiaire	3703	Bléré
37111	Genillé	2-Zone sous dotée	37132	Loches
37112	Gizeux	2-Zone sous dotée	37031	Bourgueil
37113	Le Grand-Pressigny	3-Zone intermédiaire	37115	Descartes
37114	La Guerche	3-Zone intermédiaire	37115	Descartes
37115	Descartes	3-Zone intermédiaire	37115	Descartes
37117	Hommes	2-Zone sous dotée	37123	Langeais
37118	Huismes	3-Zone intermédiaire	37022	Beaumont-en-Véron
37119	L'Île-Bouchard	3-Zone intermédiaire	37119	L' Île-Bouchard
37121	Jaulnay	3-Zone intermédiaire	37196	Richelieu
37122	Joué-lès-Tours	3-Zone intermédiaire	3707	Joué-lès-Tours
37123	Langeais	2-Zone sous dotée	37123	Langeais
37124	Larçay	3-Zone intermédiaire	3710	Montlouis-sur-Loire
37125	Lémeré	3-Zone intermédiaire	37119	L' Île-Bouchard
37126	Lerné	3-Zone intermédiaire	37072	Chinon
37127	Le Liège	1-Zone très sous dotée	3709	Loches
37128	Lignièrès-de-Touraine	2-Zone sous dotée	37123	Langeais
37129	Ligré	3-Zone intermédiaire	37072	Chinon
37130	Ligueil	2-Zone sous dotée	37130	Ligueil
37131	Limeray	3-Zone intermédiaire	3701	Amboise
37132	Loches	2-Zone sous dotée	37132	Loches
37134	Louans	2-Zone sous dotée	37104	Esvres
37136	Le Louroux	2-Zone sous dotée	37226	Sainte-Maure-de-Touraine
37138	Lussault-sur-Loire	3-Zone intermédiaire	3701	Amboise
37139	Luynes	3-Zone intermédiaire	3712	Saint-Cyr-sur-Loire
37140	Luzé	3-Zone intermédiaire	37196	Richelieu
37141	Luzillé	3-Zone intermédiaire	3703	Bléré
37142	Maillé	2-Zone sous dotée	37226	Sainte-Maure-de-Touraine
37143	Manthelan	2-Zone sous dotée	37130	Ligueil
37144	Marçay	3-Zone intermédiaire	37072	Chinon

37145	Marcé-sur-Esves	3-Zone intermédiaire	37115	Descartes
37147	Marcilly-sur-Vienne	2-Zone sous dotée	37226	Sainte-Maure-de-Touraine
37148	Marigny-Marmande	3-Zone intermédiaire	37115	Descartes
37149	Marray	2-Zone sous dotée	37167	Neuillé-Pont-Pierre
37150	Mazières-de-Touraine	2-Zone sous dotée	37123	Langeais
37151	La Membrolle-sur-Choisille	3-Zone intermédiaire	3712	Saint-Cyr-sur-Loire
37152	Mettray	2-Zone sous dotée	3719	Vouvray
37153	Monnaie	2-Zone sous dotée	3719	Vouvray
37154	Montbazou	2-Zone sous dotée	3711	Monts
37155	Monthodon	2-Zone sous dotée	37063	Château-Renault
37156	Montlouis-sur-Loire	3-Zone intermédiaire	3710	Montlouis-sur-Loire
37157	Montrésor	2-Zone sous dotée	37132	Loches
37158	Montreuil-en-Touraine	3-Zone intermédiaire	3701	Amboise
37159	Monts	2-Zone sous dotée	37159	Monts
37160	Morand	2-Zone sous dotée	37063	Château-Renault
37162	Mouzay	2-Zone sous dotée	37130	Ligueil
37163	Nazelles-Négron	3-Zone intermédiaire	3701	Amboise
37165	Neuil	3-Zone intermédiaire	37119	L' Île-Bouchard
37166	Neuillé-le-Lierre	2-Zone sous dotée	37063	Château-Renault
37167	Neuillé-Pont-Pierre	2-Zone sous dotée	37167	Neuillé-Pont-Pierre
37168	Neuilly-le-Brignon	3-Zone intermédiaire	37115	Descartes
37169	Neuville-sur-Brenne	2-Zone sous dotée	37063	Château-Renault
37170	Neuvy-le-Roi	2-Zone sous dotée	37167	Neuillé-Pont-Pierre
37171	Noizay	3-Zone intermédiaire	3701	Amboise
37172	Notre-Dame-d'Oé	2-Zone sous dotée	3719	Vouvray
37174	Nouâtre	2-Zone sous dotée	37226	Sainte-Maure-de-Touraine
37175	Nouzilly	2-Zone sous dotée	3704	Château-Renault

37176	Noyant-de-Touraine	2-Zone sous dotée	37226	Sainte-Maure-de-Touraine
37178	Panzoult	3-Zone intermédiaire	37119	L' Île-Bouchard
37179	Parçay-Meslay	2-Zone sous dotée	3719	Vouvray
37180	Parçay-sur-Vienne	3-Zone intermédiaire	37119	L' Île-Bouchard
37181	Paulmy	2-Zone sous dotée	37130	Ligueil
37182	Pernay	2-Zone sous dotée	3704	Château-Renault
37183	Perrusson	2-Zone sous dotée	37132	Loches
37185	Pocé-sur-Cisse	3-Zone intermédiaire	3701	Amboise
37186	Pont-de-Ruan	2-Zone sous dotée	37159	Monts
37187	Ports	3-Zone intermédiaire	37115	Descartes
37188	Pouzay	2-Zone sous dotée	37226	Sainte-Maure-de-Touraine
37190	Pussigny	3-Zone intermédiaire	37115	Descartes
37191	Razines	3-Zone intermédiaire	37196	Richelieu
37192	Reignac-sur-Indre	2-Zone sous dotée	37104	Esvres
37193	Restigné	2-Zone sous dotée	37031	Bourgueil
37194	Reugny	2-Zone sous dotée	3719	Vouvray
37195	La Riche	3-Zone intermédiaire	3702	Ballan-Miré
37196	Richelieu	3-Zone intermédiaire	37196	Richelieu
37197	Rigny-Ussé	3-Zone intermédiaire	37022	Beaumont-en-Véron
37198	Rillé	2-Zone sous dotée	37123	Langeais
37199	Rilly-sur-Vienne	3-Zone intermédiaire	37119	L' Île-Bouchard
37200	Rivarennnes	2-Zone sous dotée	37014	Azay-le-Rideau
37201	Rivière	3-Zone intermédiaire	37072	Chinon
37202	La Roche-Clermault	3-Zone intermédiaire	37072	Chinon
37203	Rochecorbon	2-Zone sous dotée	3719	Vouvray
37204	Rouziers-de-Touraine	2-Zone sous dotée	3704	Château-Renault
37205	Saché	2-Zone sous dotée	37014	Azay-le-Rideau
37206	Saint-Antoine-du-Rocher	2-Zone sous dotée	3704	Château-Renault
37208	Saint-Avertin	3-Zone intermédiaire	3714	Saint-Pierre-des-Corps
37209	Saint-Bauld	2-Zone sous dotée	37104	Esvres

37210	Saint-Benoît-la-Forêt	3-Zone intermédiaire	37072	Chinon
37211	Saint-Branchs	2-Zone sous dotée	37104	Esvres
37212	Sainte-Catherine-de-Fierbois	2-Zone sous dotée	37226	Sainte-Maure-de-Touraine
37213	Saint-Christophe-sur-le-Nais	2-Zone sous dotée	37167	Neuillé-Pont-Pierre
37214	Saint-Cyr-sur-Loire	3-Zone intermédiaire	3712	Saint-Cyr-sur-Loire
37216	Saint-Épain	3-Zone intermédiaire	37119	L'Île-Bouchard
37217	Saint-Étienne-de-Chigny	2-Zone sous dotée	37123	Langeais
37219	Saint-Genouph	3-Zone intermédiaire	3702	Ballan-Miré
37220	Saint-Germain-sur-Vienne	3-Zone intermédiaire	37072	Chinon
37221	Saint-Hippolyte	2-Zone sous dotée	37132	Loches
37222	Saint-Jean-Saint-Germain	2-Zone sous dotée	37132	Loches
37224	Saint-Laurent-en-Gâtines	2-Zone sous dotée	37063	Château-Renault
37225	Saint-Martin-le-Beau	3-Zone intermédiaire	3703	Bléré
37226	Sainte-Maure-de-Touraine	2-Zone sous dotée	37226	Sainte-Maure-de-Touraine
37228	Saint-Nicolas-de-Bourgueil	2-Zone sous dotée	37031	Bourgueil
37229	Saint-Nicolas-des-Motets	2-Zone sous dotée	37063	Château-Renault
37230	Saint-Ouen-les-Vignes	3-Zone intermédiaire	3701	Amboise
37231	Saint-Paterne-Racan	2-Zone sous dotée	37167	Neuillé-Pont-Pierre
37232	Côteaux-sur-Loire	2-Zone sous dotée	37123	Langeais
37233	Saint-Pierre-des-Corps	3-Zone intermédiaire	3714	Saint-Pierre-des-Corps

37234	Saint-Quentin-sur-Indrois	2-Zone sous dotée	37132	Loches
37236	Saint-Règle	3-Zone intermédiaire	3701	Amboise
37237	Saint-Roch	2-Zone sous dotée	3704	Château-Renault
37238	Saint-Senoche	2-Zone sous dotée	37132	Loches
37240	Saunay	2-Zone sous dotée	37063	Château-Renault
37241	Savigné-sur-Lathan	2-Zone sous dotée	37123	Langeais
37242	Savigny-en-Véron	3-Zone intermédiaire	37022	Beaumont-en-Véron
37243	Savonnières	3-Zone intermédiaire	3702	Ballan-Miré
37244	Sazilly	3-Zone intermédiaire	37119	L' Île-Bouchard
37245	Semblançay	2-Zone sous dotée	3704	Château-Renault
37246	Sennevières	2-Zone sous dotée	37132	Loches
37247	Sepmes	2-Zone sous dotée	37226	Sainte-Maure-de-Touraine
37248	Seuilly	3-Zone intermédiaire	37072	Chinon
37249	Sonzay	2-Zone sous dotée	37167	Neuillé-Pont-Pierre
37250	Sorigny	2-Zone sous dotée	37159	Monts
37252	Souvigny-de-Touraine	3-Zone intermédiaire	3701	Amboise
37253	Sublaines	3-Zone intermédiaire	3703	Bléré
37254	Tauxigny	2-Zone sous dotée	37104	Esvres
37255	Tavant	3-Zone intermédiaire	37119	L' Île-Bouchard
37256	Theneuil	3-Zone intermédiaire	37119	L' Île-Bouchard
37257	Thilouze	2-Zone sous dotée	37159	Monts
37258	Thizay	3-Zone intermédiaire	37072	Chinon
37260	La Tour-Saint-Gelin	3-Zone intermédiaire	37196	Richelieu
37261	Tours	3-Zone intermédiaire	3799	Tours
37262	Trogues	3-Zone intermédiaire	37119	L' Île-Bouchard
37263	Truyes	2-Zone sous dotée	37104	Esvres
37264	Vallères	2-Zone sous dotée	37014	Azay-le-Rideau
37265	Varennes	2-Zone sous dotée	37132	Loches
37266	Veigné	2-Zone sous dotée	3711	Monts
37267	Véretz	3-Zone intermédiaire	3710	Montlouis-sur-Loire
37268	Verneuil-le-Château	3-Zone intermédiaire	37119	L' Île-Bouchard

37269	Verneuil-sur-Indre	2-Zone sous dotée	37132	Loches
37270	Vernou-sur-Brenne	2-Zone sous dotée	3719	Vouvray
37271	Villaines-les-Rochers	2-Zone sous dotée	37014	Azay-le-Rideau
37272	Villandry	2-Zone sous dotée	37123	Langeais
37273	La Ville-aux-Dames	3-Zone intermédiaire	3710	Montlouis-sur-Loire
37274	Villebourg	2-Zone sous dotée	37167	Neuillé-Pont-Pierre
37276	Villedômer	2-Zone sous dotée	37063	Château-Renault
37277	Villeloin-Coulangé	2-Zone sous dotée	37132	Loches
37278	Villeperdue	2-Zone sous dotée	37159	Monts
37280	Vou	2-Zone sous dotée	37130	Ligueil
37281	Vouvray	2-Zone sous dotée	3719	Vouvray
41007	Authon	2-Zone sous dotée	37063	Château-Renault
41098	Gombergean	2-Zone sous dotée	37063	Château-Renault
41205	Saint-Cyr-du-Gault	2-Zone sous dotée	37063	Château-Renault
41208	Saint-Étienne-des-Guérets	2-Zone sous dotée	37063	Château-Renault
41213	Saint-Gourgon	2-Zone sous dotée	37063	Château-Renault
41278	Villechauve	2-Zone sous dotée	37063	Château-Renault
41286	Villeporcher	2-Zone sous dotée	37063	Château-Renault

Département de Loir et Cher (41)

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Qualification attribuée par l'arrêté régional	Code INSEE du bassin de vie ou du pseudo-canton	Libellé du bassin de vie ou du pseudo-canton
41001	Ambloy	1-Zone très sous dotée	41149	Montoire-sur-le-Loir
41002	Angé	2-Zone sous dotée	41151	Montrichard
41003	Areines	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41004	Artins	1-Zone très sous dotée	41149	Montoire-sur-le-Loir
41005	Arville	1-Zone très sous dotée	41143	Mondoubleau
41006	Autainville	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41008	Avaray	1-Zone très sous dotée	41136	Mer
41009	Averdon	1-Zone très sous dotée	4108	Onzain
41010	Azé	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41012	Baillou	1-Zone très sous dotée	41143	Mondoubleau
41013	Bauzy	3-Zone intermédiaire	41025	Bracieux
41014	Beauchêne	1-Zone très sous dotée	41143	Mondoubleau
41016	Billy	2-Zone sous dotée	41242	Selles-sur-Cher
41018	Blois	3-Zone intermédiaire	4199	Blois
41019	Boisseau	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41024	Boursay	1-Zone très sous dotée	41143	Mondoubleau
41025	Bracieux	3-Zone intermédiaire	41025	Bracieux
41028	Busloup	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41029	Candé-sur-Beuvron	1-Zone très sous dotée	41167	Onzain
41031	Cellettes	3-Zone intermédiaire	4115	Vineuil
41032	Chailles	3-Zone intermédiaire	4104	Blois-3
41034	Chambord	3-Zone intermédiaire	41025	Bracieux
41035	Champigny-en-Beauce	1-Zone très sous dotée	4108	Onzain
41036	Chaon	3-Zone intermédiaire	41106	Lamotte-Beuvron
41037	La Chapelle-Enchérie	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme

41039	La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine	1-Zone très sous dotée	41136	Mer
41040	La Chapelle-Vendômoise	1-Zone très sous dotée	4108	Onzain
41042	Châteauvieux	2-Zone sous dotée	41198	Saint-Aignan
41043	Châtillon-sur-Cher	2-Zone sous dotée	41242	Selles-sur-Cher
41044	Châtres-sur-Cher	1-Zone très sous dotée	4112	Selles-sur-Cher
41045	Chaumont-sur-Loire	1-Zone très sous dotée	41167	Onzain
41046	Chaumont-sur-Tharonne	3-Zone intermédiaire	41106	Lamotte-Beuvron
41047	La Chaussée-Saint-Victor	3-Zone intermédiaire	4103	Blois-2
41048	Chauvigny-du-Perche	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41049	Chémery	2-Zone sous dotée	41059	Contres
41050	Cheverny	2-Zone sous dotée	41059	Contres
41051	Chissay-en-Touraine	2-Zone sous dotée	41151	Montrichard
41052	Chitenay	3-Zone intermédiaire	4115	Vineuil
41053	Choue	1-Zone très sous dotée	41143	Mondoubleau
41054	Choussy	2-Zone sous dotée	41059	Contres
41055	Valloire-sur-Cisse	1-Zone très sous dotée	41167	Onzain
41057	Conan	1-Zone très sous dotée	4101	Beauce
41058	Concriers	1-Zone très sous dotée	41136	Mer
41059	Contres	2-Zone sous dotée	41059	Contres
41060	Cormenon	1-Zone très sous dotée	41143	Mondoubleau
41061	Cormeray	2-Zone sous dotée	41059	Contres
41062	Couddes	2-Zone sous dotée	41059	Contres
41063	Couffy	2-Zone sous dotée	41198	Saint-Aignan
41065	Coulommiers-la-Tour	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41066	Courbouzon	1-Zone très sous dotée	41136	Mer
41067	Cour-Cheverny	2-Zone sous dotée	41059	Contres
41068	Courmemin	3-Zone intermédiaire	41194	Romorantin-Lanthenay
41069	Cour-sur-Loire	1-Zone très sous dotée	4101	Beauce
41072	Crucheray	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme

41073	Danzé	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41074	Dhuizon	3-Zone intermédiaire	41025	Bracieux
41077	Épiais	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41079	Les Essarts	1-Zone très sous dotée	41149	Montoire-sur-le-Loir
41080	Faverolles-sur-Cher	2-Zone sous dotée	41151	Montrichard
41081	Faye	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41082	Feings	2-Zone sous dotée	41059	Contres
41083	La Ferté-Beauharnais	3-Zone intermédiaire	41106	Lamotte-Beuvron
41084	La Ferté-Imbault	1-Zone très sous dotée	41232	Salbris
41086	Fontaines-en-Sologne	3-Zone intermédiaire	41025	Bracieux
41087	Fontaine-les-Coteaux	1-Zone très sous dotée	41149	Montoire-sur-le-Loir
41090	Fortan	1-Zone très sous dotée	41149	Montoire-sur-le-Loir
41091	Fossé	1-Zone très sous dotée	4108	Onzain
41092	Fougères-sur-Bièvre	2-Zone sous dotée	41059	Contres
41093	Françay	1-Zone très sous dotée	4108	Onzain
41094	Fresnes	2-Zone sous dotée	41059	Contres
41095	Fréteval	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41099	Gy-en-Sologne	2-Zone sous dotée	41242	Selles-sur-Cher
41100	Les Hayes	1-Zone très sous dotée	41149	Montoire-sur-le-Loir
41101	Herbault	1-Zone très sous dotée	4108	Onzain
41102	Houssay	1-Zone très sous dotée	41149	Montoire-sur-le-Loir
41103	Huisseau-en-Beauce	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41104	Huisseau-sur-Cosson	2-Zone sous dotée	4105	Chambord
41106	Lamotte-Beuvron	3-Zone intermédiaire	41106	Lamotte-Beuvron
41107	Lancé	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41108	Lancôme	1-Zone très sous dotée	4108	Onzain
41109	Landes-le-Gaulois	1-Zone très sous dotée	4108	Onzain
41110	Langon	3-Zone intermédiaire	41194	Romorantin-Lanthenay
41112	Lassay-sur-Croisne	3-Zone intermédiaire	41194	Romorantin-Lanthenay
41113	Lavardin	1-Zone très sous dotée	41149	Montoire-sur-le-Loir

41115	Lignières	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41116	Lisle	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41118	Loreux	3-Zone intermédiaire	41194	Romorantin-Lanthenay
41120	Lunay	1-Zone très sous dotée	41149	Montoire-sur-le-Loir
41121	La Madeleine-Villefrouin	1-Zone très sous dotée	41136	Mer
41122	Maray	1-Zone très sous dotée	4112	Selles-sur-Cher
41123	Marchenoir	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41124	Marcilly-en-Beauce	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41125	Marcilly-en-Gault	1-Zone très sous dotée	41232	Salbris
41126	Mareuil-sur-Cher	2-Zone sous dotée	41198	Saint-Aignan
41127	La Marolle-en-Sologne	3-Zone intermédiaire	41106	Lamotte-Beuvron
41128	Marolles	1-Zone très sous dotée	4108	Onzain
41129	Maslives	3-Zone intermédiaire	41025	Bracieux
41130	Maves	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41131	Mazangé	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41132	Méhers	2-Zone sous dotée	41198	Saint-Aignan
41134	Menars	3-Zone intermédiaire	4103	Blois-2
41135	Mennetou-sur-Cher	3-Zone intermédiaire	41194	Romorantin-Lanthenay
41136	Mer	1-Zone très sous dotée	41136	Mer
41137	Mesland	1-Zone très sous dotée	41167	Onzain
41138	Meslay	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41139	Meusnes	2-Zone sous dotée	41242	Selles-sur-Cher
41140	Millançay	3-Zone intermédiaire	41194	Romorantin-Lanthenay
41141	Moisy	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41142	Valencisse	1-Zone très sous dotée	4108	Onzain
41143	Mondoubleau	1-Zone très sous dotée	41143	Mondoubleau
41144	Monteaux	1-Zone très sous dotée	41167	Onzain
41145	Monthou-sur-Bièvre	1-Zone très sous dotée	41167	Onzain
41146	Monthou-sur-Cher	2-Zone sous dotée	41151	Montrichard
41147	Les Montils	3-Zone intermédiaire	4104	Blois-3

41148	Montlivault	2-Zone sous dotée	4105	Chambord
41149	Montoire-sur-le-Loir	1-Zone très sous dotée	41149	Montoire-sur-le-Loir
41150	Mont-près-Chambord	3-Zone intermédiaire	41025	Bracieux
41151	Montrichard Val de Cher	2-Zone sous dotée	41151	Montrichard
41152	Montrieux-en-Sologne	3-Zone intermédiaire	41106	Lamotte-Beuvron
41153	Montrouveau	1-Zone très sous dotée	41149	Montoire-sur-le-Loir
41154	Morée	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41155	Muides-sur-Loire	1-Zone très sous dotée	41136	Mer
41156	Mulsans	1-Zone très sous dotée	41136	Mer
41157	Mur-de-Sologne	3-Zone intermédiaire	41194	Romorantin-Lanthenay
41158	Naveil	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41159	Neung-sur-Beuvron	3-Zone intermédiaire	41106	Lamotte-Beuvron
41160	Neuvy	3-Zone intermédiaire	41025	Bracieux
41161	Nouan-le-Fuzelier	3-Zone intermédiaire	41106	Lamotte-Beuvron
41163	Nourray	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41164	Noyers-sur-Cher	2-Zone sous dotée	41198	Saint-Aignan
41165	Oigny	1-Zone très sous dotée	41143	Mondoubleau
41166	Oisly	2-Zone sous dotée	41059	Contres
41167	Veuzain-sur-Loire	1-Zone très sous dotée	41167	Onzain
41168	Orçay	1-Zone très sous dotée	4112	Selles-sur-Cher
41170	Ouchamps	3-Zone intermédiaire	4104	Blois-3
41171	Oucques La Nouvelle	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41174	Périgny	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41175	Pezou	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41176	Pierrefitte-sur-Sauldre	1-Zone très sous dotée	41232	Salbris
41178	Le Plessis-l'Échelle	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41180	Pontlevoy	2-Zone sous dotée	41151	Montrichard

41181	Pouillé	2-Zone sous dotée	41198	Saint-Aignan
41182	Pray	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41184	Prunay-Cassereau	1-Zone très sous dotée	41149	Montoire-sur-le-Loir
41185	Pruniers-en-Sologne	3-Zone intermédiaire	41194	Romorantin-Lanthenay
41186	Rahart	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41187	Renay	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41188	Rhodon	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41189	Rilly-sur-Loire	1-Zone très sous dotée	41167	Onzain
41190	Rocé	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41191	Roches	1-Zone très sous dotée	41136	Mer
41192	Les Roches-l'Évêque	1-Zone très sous dotée	41149	Montoire-sur-le-Loir
41193	Romilly	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41194	Romorantin-Lanthenay	3-Zone intermédiaire	41194	Romorantin-Lanthenay
41195	Rougeou	2-Zone sous dotée	41242	Selles-sur-Cher
41197	Saint-Agil	1-Zone très sous dotée	41143	Mondoubleau
41198	Saint-Aignan	2-Zone sous dotée	41198	Saint-Aignan
41199	Saint-Amand-Longpré	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41200	Sainte-Anne	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41201	Saint-Arnoult	1-Zone très sous dotée	41149	Montoire-sur-le-Loir
41203	Saint-Bohaire	1-Zone très sous dotée	4108	Onzain
41204	Saint-Claude-de-Diray	2-Zone sous dotée	4105	Chambord
41206	Saint-Denis-sur-Loire	3-Zone intermédiaire	4103	Blois-2
41207	Saint-Dyé-sur-Loire	1-Zone très sous dotée	41136	Mer
41209	Saint-Firmin-des-Prés	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41211	Saint-Georges-sur-Cher	2-Zone sous dotée	41151	Montrichard

41212	Saint-Gervais-la-Forêt	3-Zone intermédiaire	4115	Vineuil
41215	Saint-Jacques-des-Guérets	1-Zone très sous dotée	41149	Montoire-sur-le-Loir
41217	Saint-Julien-de-Chédon	2-Zone sous dotée	41151	Montrichard
41218	Saint-Julien-sur-Cher	3-Zone intermédiaire	41194	Romorantin-Lanthenay
41219	Saint-Laurent-des-Bois	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41221	Saint-Léonard-en-Beauce	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41222	Saint-Loup	3-Zone intermédiaire	41194	Romorantin-Lanthenay
41223	Saint-Lubin-en-Vergonnois	1-Zone très sous dotée	4108	Onzain
41224	Saint-Marc-du-Cor	1-Zone très sous dotée	41143	Mondoubleau
41225	Saint-Martin-des-Bois	1-Zone très sous dotée	41149	Montoire-sur-le-Loir
41226	Saint-Ouen	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41228	Saint-Rimay	1-Zone très sous dotée	41149	Montoire-sur-le-Loir
41229	Saint-Romain-sur-Cher	2-Zone sous dotée	41198	Saint-Aignan
41230	Saint-Sulpice-de-Pommeray	1-Zone très sous dotée	4108	Onzain
41231	Saint-Viâtre	3-Zone intermédiaire	41106	Lamotte-Beuvron
41232	Salbris	1-Zone très sous dotée	41232	Salbris
41233	Sambin	2-Zone sous dotée	41059	Contres
41234	Santenay	1-Zone très sous dotée	41167	Onzain
41235	Sargé-sur-Braye	1-Zone très sous dotée	41143	Mondoubleau
41236	Sasnières	1-Zone très sous dotée	41149	Montoire-sur-le-Loir
41237	Sassay	2-Zone sous dotée	41059	Contres
41239	Seigy	2-Zone sous dotée	41198	Saint-Aignan
41241	Selles-Saint-Denis	1-Zone très sous dotée	41232	Salbris
41242	Selles-sur-Cher	2-Zone sous dotée	41242	Selles-sur-Cher

41243	Selommes	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41245	Séris	1-Zone très sous dotée	41136	Mer
41246	Seur	3-Zone intermédiaire	4104	Blois-3
41247	Soings-en-Sologne	2-Zone sous dotée	41059	Contres
41248	Souday	1-Zone très sous dotée	41143	Mondoubleau
41249	Souesmes	1-Zone très sous dotée	41232	Salbris
41251	Souvigny-en-Sologne	3-Zone intermédiaire	41106	Lamotte-Beuvron
41252	Suèvres	1-Zone très sous dotée	41136	Mer
41253	Talcy	1-Zone très sous dotée	41136	Mer
41254	Le Temple	1-Zone très sous dotée	41143	Mondoubleau
41255	Ternay	1-Zone très sous dotée	41149	Montoire-sur-le-Loir
41256	Theillay	1-Zone très sous dotée	4112	Selles-sur-Cher
41257	Thenay	2-Zone sous dotée	41151	Montrichard
41258	Thésée	2-Zone sous dotée	41151	Montrichard
41259	Thoré-la-Rochette	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41260	Thoury	3-Zone intermédiaire	41025	Bracieux
41261	Tourailles	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41262	Tour-en-Sologne	3-Zone intermédiaire	41025	Bracieux
41265	Troo	1-Zone très sous dotée	41149	Montoire-sur-le-Loir
41266	Valaire	1-Zone très sous dotée	41167	Onzain
41267	Vallières-les-Grandes	2-Zone sous dotée	41151	Montrichard
41268	Veilleins	3-Zone intermédiaire	41194	Romorantin-Lanthenay
41269	Vendôme	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41271	Vernou-en-Sologne	3-Zone intermédiaire	41194	Romorantin-Lanthenay
41273	Vievy-le-Rayé	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41274	Villavard	1-Zone très sous dotée	41149	Montoire-sur-le-Loir
41275	La Ville-aux-Clercs	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme

41276	Villebarou	3-Zone intermédiaire	4103	Blois-2
41280	Villefranche-sur-Cher	3-Zone intermédiaire	41194	Romorantin-Lanthenay
41281	Villefrancoeur	1-Zone très sous dotée	4108	Onzain
41282	Villeherviers	3-Zone intermédiaire	41194	Romorantin-Lanthenay
41283	Villemardy	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41284	Villeneuve-Frouville	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41287	Villerable	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41288	Villerbon	3-Zone intermédiaire	4103	Blois-2
41290	Villeromain	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41291	Villetrun	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41292	Villexanton	1-Zone très sous dotée	41136	Mer
41293	Villiersfaux	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41294	Villiers-sur-Loir	1-Zone très sous dotée	41269	Vendôme
41295	Vineuil	3-Zone intermédiaire	4115	Vineuil
41296	Vouzon	3-Zone intermédiaire	41106	Lamotte-Beuvron

Département du Loiret (45)

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Qualification attribuée par l'arrêté régional	Code INSEE du bassin de vie ou du pseudo-canton	Libellé du bassin de vie ou du pseudo-canton
45001	Adon	3-Zone intermédiaire	45085	Châtillon-Coligny
45002	Aillant-sur-Milleron	3-Zone intermédiaire	45085	Châtillon-Coligny
45004	Amilly	3-Zone intermédiaire	4502	Châlette-sur-Loing
45006	Ardon	1-Zone très sous dotée	4505	Ferté-Saint-Aubin
45009	Aschères-le-Marché	1-Zone très sous dotée	45224	Neuville-aux-Bois
45010	Ascoux	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers
45011	Attray	1-Zone très sous dotée	45224	Neuville-aux-Bois
45012	Audeville	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers
45013	Augerville-la-Rivière	3-Zone intermédiaire	45191	Malesherbes
45014	Aulnay-la-Rivière	2-Zone sous dotée	45258	Puiseaux
45015	Autry-sur-Juine	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers
45016	Autry-le-Châtel	3-Zone intermédiaire	45155	Gien
45017	Auvilliers-en-Gâtinais	2-Zone sous dotée	45031	Bellegarde - Quiers-sur-Bézonde
45018	Auxy	2-Zone sous dotée	45030	Beaune-la-Rolande
45019	Baccon	1-Zone très sous dotée	45203	Meung-sur-Loire
45021	Barville-en-Gâtinais	2-Zone sous dotée	45030	Beaune-la-Rolande
45022	Batilly-en-Gâtinais	2-Zone sous dotée	45030	Beaune-la-Rolande
45023	Batilly-en-Puisaye	3-Zone intermédiaire	45053	Briare
45024	Baule	1-Zone très sous dotée	45203	Meung-sur-Loire
28028	Bazoches-en-Dunois	1-Zone très sous dotée	45248	Patay
45025	Bazoches-les-Gallerandes	1-Zone très sous dotée	45224	Neuville-aux-Bois
45026	Bazoches-sur-le-Betz	3-Zone intermédiaire	45115	Courtenay
41173	Beauce la Romaine	1-Zone très sous dotée	45203	Meung-sur-Loire
45027	Beauchamps-sur-Huillard	2-Zone sous dotée	45031	Bellegarde - Quiers-sur-Bézonde
45028	Beaugency	2-Zone sous dotée	45028	Beaugency
45029	Beaulieu-sur-Loire	3-Zone intermédiaire	45053	Briare
45030	Beaune-la-Rolande	2-Zone sous dotée	45030	Beaune-la-Rolande
45031	Bellegarde	2-Zone sous dotée	45031	Bellegarde - Quiers-sur-Bézonde
41017	Binas	1-Zone très sous dotée	45203	Meung-sur-Loire
45033	Boësses	2-Zone sous dotée	45258	Puiseaux

45034	Boigny-sur-Bionne	2-Zone sous dotée	4518	Saint-Jean-de-Braye
45035	Boiscommun	2-Zone sous dotée	45030	Beaune-la-Rolande
45036	Boismorand	3-Zone intermédiaire	45085	Châtillon-Coligny
45038	Bondaroy	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers
45039	Bonnée	2-Zone sous dotée	45315	Sully-sur-Loire
45040	Bonny-sur-Loire	3-Zone intermédiaire	45053	Briare
45041	Bordeaux-en-Gâtinais	2-Zone sous dotée	45030	Beaune-la-Rolande
45043	Bou	2-Zone sous dotée	4518	Saint-Jean-de-Braye
45044	Bougy-lez-Neuville	1-Zone très sous dotée	45224	Neuville-aux-Bois
45045	Bouilly-en-Gâtinais	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers
45046	Boulay-les-Barres	1-Zone très sous dotée	4510	Meung-sur-Loire
45047	Bouzonville-aux-Bois	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers
45049	Bouzy-la-Forêt	2-Zone sous dotée	45315	Sully-sur-Loire
45050	Boynes	2-Zone sous dotée	45030	Beaune-la-Rolande
45051	Bray-Saint-Aignan	2-Zone sous dotée	45315	Sully-sur-Loire
45052	Breteau	3-Zone intermédiaire	45053	Briare
45053	Briare	3-Zone intermédiaire	45053	Briare
45054	Briarres-sur-Essonnes	2-Zone sous dotée	45258	Puiseaux
45055	Bricy	1-Zone très sous dotée	45248	Patay
41027	Briou	2-Zone sous dotée	45028	Beaugency
45056	Bromeilles	2-Zone sous dotée	45258	Puiseaux
45058	Bucy-le-Roi	1-Zone très sous dotée	45224	Neuville-aux-Bois
45059	Bucy-Saint-Liphard	1-Zone très sous dotée	4510	Meung-sur-Loire
45061	Cepoy	3-Zone intermédiaire	4502	Châlette-sur-Loing
45062	Cercottes	1-Zone très sous dotée	4510	Meung-sur-Loire
45063	Cerdon	2-Zone sous dotée	45315	Sully-sur-Loire
45064	Cernoy-en-Berry	3-Zone intermédiaire	45053	Briare
45065	Césarville-Dossainville	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers
45066	Chailly-en-Gâtinais	3-Zone intermédiaire	45187	Lorris
45067	Chaingy	1-Zone très sous dotée	4510	Meung-sur-Loire
45068	Châlette-sur-Loing	3-Zone intermédiaire	4502	Châlette-sur-Loing
45069	Chambon-la-Forêt	2-Zone sous dotée	45030	Beaune-la-Rolande
45070	Champoulet	3-Zone intermédiaire	45053	Briare
45072	Chanteau	3-Zone intermédiaire	4506	Fleury-les-Aubrais
45073	Chantecoq	3-Zone intermédiaire	45115	Courtenay
45078	Chapelon	2-Zone sous dotée	45031	Bellegarde - Quiers-sur-Bézonde
45080	Charmont-en-Beauce	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers

45081	Charsonville	1-Zone très sous dotée	45203	Meung-sur-Loire
45082	Châteauneuf-sur-Loire	2-Zone sous dotée	45082	Châteauneuf-sur-Loire
45083	Château-Renard	3-Zone intermédiaire	45083	Château-Renard
45084	Châtenoy	2-Zone sous dotée	45031	Bellegarde - Quiers-sur-Bézonde
45085	Châtillon-Coligny	3-Zone intermédiaire	45085	Châtillon-Coligny
45086	Châtillon-le-Roi	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers
45087	Châtillon-sur-Loire	3-Zone intermédiaire	45053	Briare
45088	Chaussy	1-Zone très sous dotée	45224	Neuville-aux-Bois
45089	Chécy	2-Zone sous dotée	4518	Saint-Jean-de-Braye
45091	Chevannes	3-Zone intermédiaire	45145	Ferrières-en-Gâtinais
45092	Chevillon-sur-Huillard	3-Zone intermédiaire	4511	Montargis
45093	Chevilly	1-Zone très sous dotée	4510	Meung-sur-Loire
45094	Chevy-sous-le-Bignon	3-Zone intermédiaire	45145	Ferrières-en-Gâtinais
45095	Chilleurs-aux-Bois	1-Zone très sous dotée	45224	Neuville-aux-Bois
45097	Chuelles	3-Zone intermédiaire	45115	Courtenay
45098	Cléry-Saint-André	1-Zone très sous dotée	45203	Meung-sur-Loire
45099	Coinces	1-Zone très sous dotée	45248	Patay
45100	Combleux	2-Zone sous dotée	4518	Saint-Jean-de-Braye
45101	Combreaux	2-Zone sous dotée	45031	Bellegarde - Quiers-sur-Bézonde
45102	Conflans-sur-Loing	3-Zone intermédiaire	4502	Châlette-sur-Loing
45103	Corbeilles	2-Zone sous dotée	45030	Beaune-la-Rolande
28108	Cormainville	1-Zone très sous dotée	45248	Patay
45104	Corquilleroy	3-Zone intermédiaire	4502	Châlette-sur-Loing
45105	Cortrat	3-Zone intermédiaire	4508	Lorris
45107	Coudroy	3-Zone intermédiaire	45187	Lorris
45108	Coullons	3-Zone intermédiaire	45155	Gien
45109	Coulmiers	1-Zone très sous dotée	4510	Meung-sur-Loire
45110	Courcelles	2-Zone sous dotée	45030	Beaune-la-Rolande
45111	Courcy-aux-Loges	1-Zone très sous dotée	45224	Neuville-aux-Bois
45113	Courtemaux	3-Zone intermédiaire	45115	Courtenay
45114	Courtempierre	3-Zone intermédiaire	4504	Courtenay
45115	Courtenay	3-Zone intermédiaire	45115	Courtenay
45116	Cravant	2-Zone sous dotée	45028	Beaugency
45118	Crottes-en-Pithiverais	1-Zone très sous dotée	45224	Neuville-aux-Bois
41071	Crouy-sur-Cosson	2-Zone sous dotée	45028	Beaugency
45119	Dadonville	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers

45120	Dammarie-en-Puisaye	3-Zone intermédiaire	45053	Briare
45121	Dammarie-sur-Loing	3-Zone intermédiaire	45085	Châtillon-Coligny
45122	Dampierre-en-Burly	2-Zone sous dotée	45315	Sully-sur-Loire
45123	Darvoy	3-Zone intermédiaire	45173	Jargeau
45124	Desmonts	2-Zone sous dotée	45258	Puiseaux
45125	Dimancheville	2-Zone sous dotée	45258	Puiseaux
45126	Donnery	3-Zone intermédiaire	45173	Jargeau
45129	Douchy-Montcorbon	3-Zone intermédiaire	45115	Courtenay
45130	Dry	1-Zone très sous dotée	45203	Meung-sur-Loire
45131	Échilleuses	2-Zone sous dotée	45258	Puiseaux
45132	Égry	2-Zone sous dotée	45030	Beaune-la-Rolande
45133	Engenville	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers
45134	Épieds-en-Beauce	1-Zone très sous dotée	4510	Meung-sur-Loire
45136	Ervauville	3-Zone intermédiaire	45115	Courtenay
45137	Escrennes	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers
45138	Escrignelles	3-Zone intermédiaire	45053	Briare
45139	Estouy	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers
45141	Faverelles	3-Zone intermédiaire	45053	Briare
45142	Fay-aux-Loges	3-Zone intermédiaire	45173	Jargeau
45143	Feins-en-Gâtinais	3-Zone intermédiaire	45085	Châtillon-Coligny
45144	Férolles	3-Zone intermédiaire	45173	Jargeau
45145	Ferrières-en-Gâtinais	3-Zone intermédiaire	45145	Ferrières-en-Gâtinais
45147	Fleury-les-Aubrais	3-Zone intermédiaire	4506	Fleury-les-Aubrais
45148	Fontenay-sur-Loing	3-Zone intermédiaire	45145	Ferrières-en-Gâtinais
45149	Foucherolles	3-Zone intermédiaire	45115	Courtenay
45150	Fréville-du-Gâtinais	2-Zone sous dotée	45031	Bellegarde - Quiers-sur-Bézonde
45151	Gaubertin	2-Zone sous dotée	45030	Beaune-la-Rolande
45152	Gémigny	1-Zone très sous dotée	45248	Patay
45153	Germigny-des-Prés	2-Zone sous dotée	45082	Châteauneuf-sur-Loire
45154	Gidy	1-Zone très sous dotée	4510	Meung-sur-Loire
45155	Gien	3-Zone intermédiaire	45155	Gien
45156	Girolles	3-Zone intermédiaire	4504	Courtenay
45157	Givraines	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers
45158	Gondreville	3-Zone intermédiaire	4504	Courtenay
45159	Grangermont	2-Zone sous dotée	45258	Puiseaux
45160	Greneville-en-Beauce	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers
45161	Griselles	3-Zone intermédiaire	45145	Ferrières-en-Gâtinais
45162	Guigneville	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers
28190	Guillonville	1-Zone très sous dotée	45248	Patay

45164	Guilly	2-Zone sous dotée	45082	Châteauneuf-sur-Loire
45165	Gy-les-Nonains	3-Zone intermédiaire	45083	Château-Renard
45166	Huêtre	1-Zone très sous dotée	4510	Meung-sur-Loire
45167	Huisseau-sur-Mauves	1-Zone très sous dotée	4510	Meung-sur-Loire
45168	Ingrannes	2-Zone sous dotée	45082	Châteauneuf-sur-Loire
45169	Ingré	3-Zone intermédiaire	4519	Saint-Jean-de-la-Ruelle
45170	Intville-la-Guétard	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers
45171	Isdes	2-Zone sous dotée	45315	Sully-sur-Loire
45173	Jargeau	3-Zone intermédiaire	45173	Jargeau
41105	Josnes	2-Zone sous dotée	45028	Beaugency
45174	Jouy-en-Pithiverais	1-Zone très sous dotée	45224	Neuville-aux-Bois
45175	Jouy-le-Potier	3-Zone intermédiaire	45146	La Ferté-Saint-Aubin
45176	Juranville	2-Zone sous dotée	45030	Beaune-la-Rolande
45060	La Bussière	3-Zone intermédiaire	45085	Châtillon-Coligny
45074	La Chapelle-Onzerain	1-Zone très sous dotée	45248	Patay
45075	La Chapelle-Saint-Mesmin	3-Zone intermédiaire	4519	Saint-Jean-de-la-Ruelle
45076	La Chapelle-Saint-Sépulcre	3-Zone intermédiaire	4504	Courtenay
45077	La Chapelle-sur-Aveyron	3-Zone intermédiaire	45085	Châtillon-Coligny
45112	La Cour-Marigny	3-Zone intermédiaire	45187	Lorris
45146	La Ferté-Saint-Aubin	3-Zone intermédiaire	45146	La Ferté-Saint-Aubin
41085	La Ferté-Saint-Cyr	2-Zone sous dotée	45028	Beaugency
45225	La Neuville-sur-Essonne	2-Zone sous dotée	45258	Puiseaux
45306	La Selle-en-Hermoy	3-Zone intermédiaire	45083	Château-Renard
45307	La Selle-sur-le-Bied	3-Zone intermédiaire	45145	Ferrières-en-Gâtinais
45177	Laas	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers
45178	Ladon	2-Zone sous dotée	45031	Bellegarde - Quiers-sur-Bézonde
45179	Lailly-en-Val	2-Zone sous dotée	45028	Beaugency
45180	Langesse	3-Zone intermédiaire	45187	Lorris
45020	Le Bardon	1-Zone très sous dotée	45203	Meung-sur-Loire
45032	Le Bignon-Mirabeau	3-Zone intermédiaire	45145	Ferrières-en-Gâtinais
45079	Le Charme	3-Zone intermédiaire	45085	Châtillon-Coligny
45191	Le Malesherbois	3-Zone intermédiaire	45191	Malesherbes
45218	Le Moulinet-sur-Solin	3-Zone intermédiaire	45187	Lorris
45042	Les Bordes	2-Zone sous dotée	45315	Sully-sur-Loire
45096	Les Choux	3-Zone intermédiaire	45155	Gien

41114	Lestiu	2-Zone sous dotée	45028	Beaugency
45182	Ligny-le-Ribault	3-Zone intermédiaire	45146	La Ferté-Saint-Aubin
45184	Lion-en-Sullias	2-Zone sous dotée	45315	Sully-sur-Loire
28212	Loigny-la-Bataille	1-Zone très sous dotée	45248	Patay
45185	Lombreuil	3-Zone intermédiaire	4511	Montargis
45186	Lorcy	2-Zone sous dotée	45030	Beaune-la-Rolande
41119	Lorges	2-Zone sous dotée	45028	Beaugency
45187	Lorris	3-Zone intermédiaire	45187	Lorris
45188	Loury	1-Zone très sous dotée	45224	Neuville-aux-Bois
45189	Louzouer	3-Zone intermédiaire	45145	Ferrières-en-Gâtinais
28221	Lumeau	1-Zone très sous dotée	45248	Patay
45193	Marcilly-en-Villette	3-Zone intermédiaire	45146	La Ferté-Saint-Aubin
45194	Mardié	2-Zone sous dotée	4518	Saint-Jean-de-Braye
45195	Mareau-aux-Bois	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers
45196	Mareau-aux-Prés	1-Zone très sous dotée	4501	Beaugency
45197	Marigny-les-Usages	3-Zone intermédiaire	4506	Fleury-les-Aubrais
45198	Marsainvilliers	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers
45199	Melleroy	3-Zone intermédiaire	45083	Château-Renard
45200	Ménéstreaux-en-Villette	3-Zone intermédiaire	45146	La Ferté-Saint-Aubin
45201	Mérinville	3-Zone intermédiaire	45115	Courtenay
45202	Messas	1-Zone très sous dotée	45203	Meung-sur-Loire
45203	Meung-sur-Loire	1-Zone très sous dotée	45203	Meung-sur-Loire
45205	Mézières-en-Gâtinais	2-Zone sous dotée	45030	Beaune-la-Rolande
45204	Mézières-lez-Cléry	1-Zone très sous dotée	4501	Beaugency
45206	Mignères	3-Zone intermédiaire	4504	Courtenay
45207	Mignerette	3-Zone intermédiaire	4504	Courtenay
45208	Montargis	3-Zone intermédiaire	4511	Montargis
45209	Montbarrois	2-Zone sous dotée	45030	Beaune-la-Rolande
45210	Montbouy	3-Zone intermédiaire	45085	Châtillon-Coligny
45212	Montcresson	3-Zone intermédiaire	4508	Lorris
45213	Montereau	3-Zone intermédiaire	45187	Lorris
45214	Montigny	1-Zone très sous dotée	45224	Neuville-aux-Bois
45215	Montliard	2-Zone sous dotée	45031	Bellegarde - Quiers-sur-Bézonde
45216	Mormant-sur-Vernisson	3-Zone intermédiaire	4511	Montargis
45217	Morville-en-Beauce	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers
45219	Moulon	3-Zone intermédiaire	4508	Lorris
45220	Nancray-sur-Rimarde	2-Zone sous dotée	45030	Beaune-la-Rolande

45222	Nargis	3-Zone intermédiaire	45145	Ferrières-en-Gâtinais
45223	Nesploy	2-Zone sous dotée	45031	Bellegarde - Quiers-sur-Bézonde
45224	Neuville-aux-Bois	1-Zone très sous dotée	45224	Neuville-aux-Bois
45226	Neuvy-en-Sullias	2-Zone sous dotée	45082	Châteauneuf-sur-Loire
45227	Nevoy	3-Zone intermédiaire	45155	Gien
45228	Nibelle	2-Zone sous dotée	45030	Beaune-la-Rolande
45229	Nogent-sur-Vernisson	3-Zone intermédiaire	45085	Châtillon-Coligny
45230	Noyers	3-Zone intermédiaire	45187	Lorris
45231	Oison	1-Zone très sous dotée	45224	Neuville-aux-Bois
45232	Olivet	1-Zone très sous dotée	4512	Olivet
45233	Ondreville-sur-Essonne	2-Zone sous dotée	45258	Puiseaux
28287	Orgères-en-Beauce	1-Zone très sous dotée	45248	Patay
45234	Orléans	2-Zone sous dotée	4599	Orléans
45235	Ormes	3-Zone intermédiaire	4515	Orléans-3
45237	Orville	2-Zone sous dotée	45258	Puiseaux
45238	Ousson-sur-Loire	3-Zone intermédiaire	45053	Briare
45239	Oussoy-en-Gâtinais	3-Zone intermédiaire	45187	Lorris
45241	Ouvrouer-les-Champs	3-Zone intermédiaire	45173	Jargeau
45242	Ouzouer-des-Champs	3-Zone intermédiaire	45085	Châtillon-Coligny
45243	Ouzouer-sous-Bellegarde	2-Zone sous dotée	45031	Bellegarde - Quiers-sur-Bézonde
45244	Ouzouer-sur-Loire	2-Zone sous dotée	45315	Sully-sur-Loire
45245	Ouzouer-sur-Trézée	3-Zone intermédiaire	45053	Briare
45246	Pannecières	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers
45247	Pannes	3-Zone intermédiaire	4511	Montargis
45248	Patay	1-Zone très sous dotée	45248	Patay
45249	Paucourt	3-Zone intermédiaire	4502	Châlette-sur-Loing
28296	Péronville	1-Zone très sous dotée	45248	Patay
45250	Pers-en-Gâtinais	3-Zone intermédiaire	45145	Ferrières-en-Gâtinais
45251	Pierrefitte-ès-Bois	3-Zone intermédiaire	45053	Briare
45252	Pithiviers	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers
45253	Pithiviers-le-Vieil	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers
45254	Poilly-lez-Gien	3-Zone intermédiaire	45155	Gien
45255	Préfontaines	3-Zone intermédiaire	45145	Ferrières-en-Gâtinais
45256	Presnoy	3-Zone intermédiaire	45187	Lorris
45257	Pressigny-les-Pins	3-Zone intermédiaire	45085	Châtillon-Coligny
45258	Puiseaux	2-Zone sous dotée	45258	Puiseaux

45259	Quiers-sur-Bézone	2-Zone sous dotée	45031	Bellegarde - Quiers-sur-Bézone
45260	Ramoulu	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers
45261	Rebréchien	1-Zone très sous dotée	45224	Neuville-aux-Bois
45262	Rouvray-Sainte-Croix	1-Zone très sous dotée	45248	Patay
45263	Rouvres-Saint-Jean	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers
45264	Rozières-en-Beauce	1-Zone très sous dotée	4510	Meung-sur-Loire
45265	Rozoy-le-Vieil	3-Zone intermédiaire	45145	Ferrières-en-Gâtinais
45266	Ruan	1-Zone très sous dotée	45224	Neuville-aux-Bois
45268	Saint-Aignan-le-Jaillard	2-Zone sous dotée	45315	Sully-sur-Loire
45269	Saint-Ay	1-Zone très sous dotée	4510	Meung-sur-Loire
45270	Saint-Benoît-sur-Loire	2-Zone sous dotée	45315	Sully-sur-Loire
45271	Saint-Brisson-sur-Loire	3-Zone intermédiaire	45155	Gien
45272	Saint-Cyr-en-Val	1-Zone très sous dotée	4505	Ferté-Saint-Aubin
45273	Saint-Denis-de-l'Hôtel	3-Zone intermédiaire	45173	Jargeau
45274	Saint-Denis-en-Val	2-Zone sous dotée	4520	Saint-Jean-le-Blanc
45278	Sainte-Geneviève-des-Bois	3-Zone intermédiaire	45085	Châtillon-Coligny
45275	Saint-Firmin-des-Bois	3-Zone intermédiaire	45083	Château-Renard
45276	Saint-Firmin-sur-Loire	3-Zone intermédiaire	45053	Briare
45277	Saint-Florent	2-Zone sous dotée	45315	Sully-sur-Loire
45279	Saint-Germain-des-Prés	3-Zone intermédiaire	4504	Courtenay
45280	Saint-Gondon	3-Zone intermédiaire	45155	Gien
45281	Saint-Hilaire-les-Andréis	3-Zone intermédiaire	45115	Courtenay
45282	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	1-Zone très sous dotée	4512	Olivet
45283	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	3-Zone intermédiaire	4508	Lorris
45284	Saint-Jean-de-Braye	2-Zone sous dotée	4518	Saint-Jean-de-Braye
45285	Saint-Jean-de-la-Ruelle	3-Zone intermédiaire	4519	Saint-Jean-de-la-Ruelle
45286	Saint-Jean-le-Blanc	2-Zone sous dotée	4520	Saint-Jean-le-Blanc
41220	Saint-Laurent-Nouan	2-Zone sous dotée	45028	Beaugency
45287	Saint-Loup-de-Gonois	3-Zone intermédiaire	45145	Ferrières-en-Gâtinais
45288	Saint-Loup-des-Vignes	2-Zone sous dotée	45030	Beaune-la-Rolande

45289	Saint-Lyé-la-Forêt	1-Zone très sous dotée	45224	Neuville-aux-Bois
45290	Saint-Martin-d'Abbat	2-Zone sous dotée	45082	Châteauneuf-sur-Loire
45291	Saint-Martin-sur-Ocre	3-Zone intermédiaire	45155	Gien
45292	Saint-Maurice-sur-Aveyron	3-Zone intermédiaire	45085	Châtillon-Coligny
45293	Saint-Maurice-sur-Fessard	3-Zone intermédiaire	4511	Montargis
45294	Saint-Michel	2-Zone sous dotée	45030	Beaune-la-Rolande
45296	Saint-Péravy-la-Colombe	1-Zone très sous dotée	45248	Patay
45297	Saint-Père-sur-Loire	2-Zone sous dotée	45315	Sully-sur-Loire
45298	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	1-Zone très sous dotée	4512	Olivet
45299	Saint-Sigismond	1-Zone très sous dotée	45248	Patay
45300	Sandillon	2-Zone sous dotée	4520	Saint-Jean-le-Blanc
45301	Santeau	1-Zone très sous dotée	45224	Neuville-aux-Bois
18243	Santranges	3-Zone intermédiaire	45053	Briare
45302	Saran	3-Zone intermédiaire	4515	Orléans-3
45303	Sceaux-du-Gâtinais	2-Zone sous dotée	45030	Beaune-la-Rolande
45305	Seichebrières	2-Zone sous dotée	45082	Châteauneuf-sur-Loire
45308	Semoy	2-Zone sous dotée	4518	Saint-Jean-de-Braye
45310	Sermaises	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers
45311	Sigloy	2-Zone sous dotée	45082	Châteauneuf-sur-Loire
45312	Solterre	3-Zone intermédiaire	4511	Montargis
45313	Sougy	1-Zone très sous dotée	45248	Patay
45314	Sully-la-Chapelle	3-Zone intermédiaire	45173	Jargeau
45315	Sully-sur-Loire	2-Zone sous dotée	45315	Sully-sur-Loire
45316	Sury-aux-Bois	2-Zone sous dotée	45031	Bellegarde - Quiers-sur-Bézonde
45317	Tavers	2-Zone sous dotée	45028	Beaugency
28382	Terminiers	1-Zone très sous dotée	45248	Patay
45320	Thignonville	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers
45321	Thimory	3-Zone intermédiaire	45187	Lorris
45322	Thorailles	3-Zone intermédiaire	45115	Courtenay
45323	Thou	3-Zone intermédiaire	45053	Briare
45324	Tigy	2-Zone sous dotée	45082	Châteauneuf-sur-Loire
45326	Tournois	1-Zone très sous dotée	45248	Patay
45327	Trainou	3-Zone intermédiaire	4506	Fleury-les-Aubrais
45328	Treilles-en-Gâtinais	3-Zone intermédiaire	4504	Courtenay
45329	Triguères	3-Zone intermédiaire	45083	Château-Renard

45330	Trinay	1-Zone très sous dotée	45224	Neuville-aux-Bois
45331	Vannes-sur-Cosson	2-Zone sous dotée	45315	Sully-sur-Loire
45332	Varennes-Changy	3-Zone intermédiaire	45187	Lorris
45333	Vennecy	3-Zone intermédiaire	4506	Fleury-les-Aubrais
45334	Vieilles-Maisons-sur-Joudry	3-Zone intermédiaire	45187	Lorris
45335	Vienne-en-Val	3-Zone intermédiaire	45173	Jargeau
45336	Viglain	2-Zone sous dotée	45315	Sully-sur-Loire
45337	Villamblain	1-Zone très sous dotée	45248	Patay
45338	Villemandeur	3-Zone intermédiaire	4511	Montargis
45339	Villemoutiers	2-Zone sous dotée	45031	Bellegarde - Quiers-sur-Bézonde
45340	Villemurlin	2-Zone sous dotée	45315	Sully-sur-Loire
45341	Villeneuve-sur-Conie	1-Zone très sous dotée	45248	Patay
41285	Villeny	3-Zone intermédiaire	45146	La Ferté-Saint-Aubin
45342	Villereau	1-Zone très sous dotée	45224	Neuville-aux-Bois
41289	Villermain	2-Zone sous dotée	45028	Beaugency
45343	Villevoques	3-Zone intermédiaire	4504	Courtenay
45344	Villorceau	2-Zone sous dotée	45028	Beaugency
45345	Vimory	3-Zone intermédiaire	4511	Montargis
45346	Vitry-aux-Loges	2-Zone sous dotée	45082	Châteauneuf-sur-Loire
45347	Vrigny	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers
45348	Yèvre-la-Ville	2-Zone sous dotée	45252	Pithiviers
41297	Yvoy-le-Marron	3-Zone intermédiaire	45146	La Ferté-Saint-Aubin

ANNEXE 2

Identification des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés d'accès et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'infirmier en région Centre-Val de Loire

Liste des communes de la région Centre-Val de Loire rattachées à un bassin de vie dont la qualification relève d'une autre ARS

Cette liste est classée par département, puis par ordre alphabétique de communes (en italique : pré classement, sous réserve de la publication de l'arrêté par l'ARS d'attribution).

Département du Cher (18)

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Classement du BVCV selon le cadre national	Code INSEE du bassin de vie ou du pseudo-canton	Libellé du bassin de vie ou du pseudo-canton	Libellé de la région d'attribution du BVCV (zonage)
18012	Argenvières	2-Zone sous dotée	58059	La Charité-sur-Loire	Bourgogne-Franche-Comté
18014	Assigny	2-Zone sous dotée	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	Bourgogne-Franche-Comté
18020	Bannay	2-Zone sous dotée	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	Bourgogne-Franche-Comté
18025	Beffes	2-Zone sous dotée	58059	La Charité-sur-Loire	Bourgogne-Franche-Comté
18026	Belleville-sur-Loire	2-Zone sous dotée	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	Bourgogne-Franche-Comté
18032	Boulleret	2-Zone sous dotée	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	Bourgogne-Franche-Comté
18049	La Chapelle-Montlinard	2-Zone sous dotée	58059	La Charité-sur-Loire	Bourgogne-Franche-Comté
18053	Charentonnay	2-Zone sous dotée	58059	La Charité-sur-Loire	Bourgogne-Franche-Comté
18061	Chaumoux-Marcilly	2-Zone sous dotée	58059	La Charité-sur-Loire	Bourgogne-Franche-Comté
18077	Couy	2-Zone sous dotée	58059	La Charité-sur-Loire	Bourgogne-Franche-Comté
18099	Garigny	2-Zone sous dotée	58059	La Charité-sur-Loire	Bourgogne-Franche-Comté

18110	Herry	2-Zone sous dotée	58059	La Charité-sur-Loire	Bourgogne-Franche-Comté
18120	Jussy-le-Chaudrier	2-Zone sous dotée	58059	La Charité-sur-Loire	Bourgogne-Franche-Comté
18125	Léré	2-Zone sous dotée	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	Bourgogne-Franche-Comté
18132	Lugny-Champagne	2-Zone sous dotée	58059	La Charité-sur-Loire	Bourgogne-Franche-Comté
18139	Marseilles-lès-Aubigny	2-Zone sous dotée	58059	La Charité-sur-Loire	Bourgogne-Franche-Comté
18184	Précý	2-Zone sous dotée	58059	La Charité-sur-Loire	Bourgogne-Franche-Comté
18187	Préveranges	3-Zone intermédiaire	23031	Boussac	Nouvelle-Aquitaine
18220	Saint-Léger-le-Petit	2-Zone sous dotée	58059	La Charité-sur-Loire	Bourgogne-Franche-Comté
18224	Saint-Martin-des-Champs	2-Zone sous dotée	58059	La Charité-sur-Loire	Bourgogne-Franche-Comté
18232	Saint-Priest-la-Marche	3-Zone intermédiaire	23031	Boussac	Nouvelle-Aquitaine
18240	Sancergues	2-Zone sous dotée	58059	La Charité-sur-Loire	Bourgogne-Franche-Comté
18246	Savigny-en-Sancerre	2-Zone sous dotée	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	Bourgogne-Franche-Comté
18251	Sévry	2-Zone sous dotée	58059	La Charité-sur-Loire	Bourgogne-Franche-Comté
18256	Subligny	2-Zone sous dotée	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	Bourgogne-Franche-Comté
18257	Sury-près-Léré	2-Zone sous dotée	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	Bourgogne-Franche-Comté
18259	Sury-ès-Bois	2-Zone sous dotée	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	Bourgogne-Franche-Comté

Département d'Eure et Loir (28)

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Classement du BVCV selon le cadre national	Code INSEE du bassin de vie ou du pseudo-canton	Libellé du bassin de vie ou du pseudo-canton	Libellé de la région d'attribution du BVCV (zonage)
28007	Anet	2-Zone sous dotée	27230	Ézy-sur-Eure	Normandie
28009	Ardelu	3-Zone intermédiaire	91016	Angerville	Ile-de-France
28025	Barmainville	3-Zone intermédiaire	91016	Angerville	Ile-de-France
28026	Baudreville	3-Zone intermédiaire	91016	Angerville	Ile-de-France
28030	Beauche	2-Zone sous dotée	27679	Verneuil-sur-Avre	Normandie
28036	Berchères-sur-Vesgre	2-Zone sous dotée	78310	Houdan	Ile-de-France
28037	Bérou-la-Mulotière	2-Zone sous dotée	27679	Verneuil-sur-Avre	Normandie
28046	Boissy-lès-Perche	2-Zone sous dotée	27679	Verneuil-sur-Avre	Normandie
28050	Boncourt	2-Zone sous dotée	27230	Ézy-sur-Eure	Normandie
28056	Boutigny-Prouais	2-Zone sous dotée	78310	Houdan	Ile-de-France
28059	Brezolles	2-Zone sous dotée	27679	Verneuil-sur-Avre	Normandie
28062	Broué	2-Zone sous dotée	78310	Houdan	Ile-de-France
28064	Bû	2-Zone sous dotée	78310	Houdan	Ile-de-France
28076	La Chapelle-Forainvilliers	2-Zone sous dotée	78310	Houdan	Ile-de-France
28077	La Chapelle-Fortin	2-Zone sous dotée	27679	Verneuil-sur-Avre	Normandie
28078	Chapelle-Guillaume	1-Zone très sous dotée	72373	Vibraye	Pays de la Loire
28090	Les Châtelets	2-Zone sous dotée	27679	Verneuil-sur-Avre	Normandie
28092	Châtenay	3-Zone intermédiaire	91016	Angerville	Ile-de-France
28096	La Chaussée-d'Ivry	2-Zone sous dotée	27230	Ézy-sur-Eure	Normandie
28120	Crucey-Villages	2-Zone sous dotée	27679	Verneuil-sur-Avre	Normandie
28149	La Ferté-Vidame	2-Zone sous dotée	27679	Verneuil-sur-Avre	Normandie
28151	Fessanvilliers-Mattanvilliers	2-Zone sous dotée	27679	Verneuil-sur-Avre	Normandie

28180	Gilles	2-Zone sous dotée	27230	Ézy-sur-Eure	Normandie
28183	Gommerville	3-Zone intermédiaire	91016	Angerville	Ile-de-France
28185	Goussainville	2-Zone sous dotée	78310	Houdan	Ile-de-France
28187	Guainville	2-Zone sous dotée	27230	Ézy-sur-Eure	Normandie
28193	Havelu	2-Zone sous dotée	78310	Houdan	Ile-de-France
28197	Intréville	3-Zone intermédiaire	91016	Angerville	Ile-de-France
28202	Lamblore	2-Zone sous dotée	27679	Verneuil-sur-Avre	Normandie
28217	Louvilliers-lès-Perche	2-Zone sous dotée	27679	Verneuil-sur-Avre	Normandie
28226	Maillebois	2-Zone sous dotée	27679	Verneuil-sur-Avre	Normandie
28231	La Mancelière	2-Zone sous dotée	27679	Verneuil-sur-Avre	Normandie
28235	Marchezais	2-Zone sous dotée	78310	Houdan	Ile-de-France
28243	Mérouville	3-Zone intermédiaire	91016	Angerville	Ile-de-France
28247	Le Mesnil-Simon	2-Zone sous dotée	27230	Ézy-sur-Eure	Normandie
28263	Montigny-sur-Avre	2-Zone sous dotée	27679	Verneuil-sur-Avre	Normandie
28271	Morvilliers	2-Zone sous dotée	27679	Verneuil-sur-Avre	Normandie
28293	Oulins	2-Zone sous dotée	27230	Ézy-sur-Eure	Normandie
28294	Oysonville	3-Zone intermédiaire	91016	Angerville	Ile-de-France
28310	La Puisaye	2-Zone sous dotée	27679	Verneuil-sur-Avre	Normandie
28314	Les Ressuintes	2-Zone sous dotée	27679	Verneuil-sur-Avre	Normandie
28315	Revercourt	2-Zone sous dotée	27679	Verneuil-sur-Avre	Normandie
28316	Rohaire	2-Zone sous dotée	27679	Verneuil-sur-Avre	Normandie
28319	Rouvray-Saint-Denis	3-Zone intermédiaire	91016	Angerville	Ile-de-France
28321	Rouvres	2-Zone sous dotée	27230	Ézy-sur-Eure	Normandie
28322	Rueil-la-Gadelière	2-Zone sous dotée	27679	Verneuil-sur-Avre	Normandie
28346	Saint-Lubin-de-Cravant	2-Zone sous dotée	27679	Verneuil-sur-Avre	Normandie
28347	Saint-Lubin-de-la-Haye	2-Zone sous dotée	78310	Houdan	Ile-de-France
28355	Saint-Ouen-Marchefroy	2-Zone sous dotée	27230	Ézy-sur-Eure	Normandie

28371	Saussay	2-Zone sous dotée	27230	Ézy-sur-Eure	Normandie
28375	Serville	2-Zone sous dotée	78310	Houdan	Ile-de-France
28377	Sorel-Moussel	2-Zone sous dotée	27230	Ézy-sur-Eure	Normandie
28408	Vierville	3-Zone intermédiaire	91016	Angerville	Ile-de-France

Département de l'Indre (36)

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Classement du BVCV selon le cadre national	Code INSEE bassin de vie ou du pseudo-canton	Libellé du bassin de vie ou du pseudo-canton	Libellé de la région d'attribution du BVCV (zonage)
36010	Azay-le-Ferron	2-Zone sous dotée	86207	La Roche-Posay	Nouvelle-Aquitaine
36015	Beaulieu	3-Zone intermédiaire	23176	La Souterraine	Nouvelle-Aquitaine
36020	Bonneuil	3-Zone intermédiaire	23176	La Souterraine	Nouvelle-Aquitaine
36047	La Châtre-Langlin	3-Zone intermédiaire	23176	La Souterraine	Nouvelle-Aquitaine
36113	Martizay	2-Zone sous dotée	86207	La Roche-Posay	Nouvelle-Aquitaine
36134	Mouhet	3-Zone intermédiaire	23176	La Souterraine	Nouvelle-Aquitaine
36137	Néons-sur-Creuse	2-Zone sous dotée	86207	La Roche-Posay	Nouvelle-Aquitaine
36145	Obterre	2-Zone sous dotée	86207	La Roche-Posay	Nouvelle-Aquitaine
36224	Tournon-Saint-Martin	2-Zone sous dotée	86207	La Roche-Posay	Nouvelle-Aquitaine
36240	Vijon	3-Zone intermédiaire	23031	Boussac	Nouvelle-Aquitaine

Département d'Indre et Loire (37)

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Classement du BVCV selon le cadre national	Code INSEE du bassin de vie ou du pseudo-canton	Libellé du bassin de vie ou du pseudo-canton	Libellé de la région d'attribution du BVCV (zonage)
37028	Bossay-sur-Claise	2-Zone sous dotée	86207	La Roche-Posay	Nouvelle-Aquitaine
37033	Boussay	2-Zone sous dotée	86207	La Roche-Posay	Nouvelle-Aquitaine
37036	Braye-sur-Maulne	3-Zone intermédiaire	72071	Château-du-Loir	Pays de la Loire
37037	Brèches	3-Zone intermédiaire	72071	Château-du-Loir	Pays de la Loire
37044	La Celle-Guenand	2-Zone sous dotée	86207	La Roche-Posay	Nouvelle-Aquitaine
37048	Chambon	2-Zone sous dotée	86207	La Roche-Posay	Nouvelle-Aquitaine
37061	Charnizay	2-Zone sous dotée	86207	La Roche-Posay	Nouvelle-Aquitaine
37062	Château-la-Vallière	3-Zone intermédiaire	72071	Château-du-Loir	Pays de la Loire
37064	Chaumussay	2-Zone sous dotée	86207	La Roche-Posay	Nouvelle-Aquitaine
37068	Chemillé-sur-Dême	3-Zone intermédiaire	72068	La Chartre-sur-le-Loir	Pays de la Loire
37084	Couesmes	3-Zone intermédiaire	72071	Château-du-Loir	Pays de la Loire
37101	Épeigné-sur-Dême	3-Zone intermédiaire	72068	La Chartre-sur-le-Loir	Pays de la Loire
37137	Lublé	3-Zone intermédiaire	72071	Château-du-Loir	Pays de la Loire
37146	Marcilly-sur-Maulne	3-Zone intermédiaire	72071	Château-du-Loir	Pays de la Loire
37184	Le Petit-Pressigny	2-Zone sous dotée	86207	La Roche-Posay	Nouvelle-Aquitaine
37189	Preuilly-sur-Claise	2-Zone sous dotée	86207	La Roche-Posay	Nouvelle-Aquitaine
37207	Saint-Aubin-le-Dépeint	3-Zone intermédiaire	72071	Château-du-Loir	Pays de la Loire
37223	Saint-Laurent-de-Lin	3-Zone intermédiaire	72071	Château-du-Loir	Pays de la Loire
37251	Souvigné	3-Zone intermédiaire	72071	Château-du-Loir	Pays de la Loire

37259	Tournon-Saint-Pierre	2-Zone sous dotée	86207	La Roche-Posay	Nouvelle-Aquitaine
37279	Villiers-au-Bouin	3-Zone intermédiaire	72071	Château-du-Loir	Pays de la Loire
37282	Yzeures-sur-Creuse	2-Zone sous dotée	86207	La Roche-Posay	Nouvelle-Aquitaine

Département de Loir et Cher (41)

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Classement du BVCV selon le cadre national	Code INSEE du bassin de vie ou du pseudo-canton	Libellé du bassin de vie ou du pseudo-canton	Libellé de la région d'attribution du BVCV (zonage)
41020	Bonneveau	3-Zone intermédiaire	72269	Saint-Calais	Pays de la Loire
41030	Cellé	3-Zone intermédiaire	72269	Saint-Calais	Pays de la Loire
41070	Couture-sur-Loir	3-Zone intermédiaire	72068	La Chartre-sur-le-Loir	Pays de la Loire
41078	Épuisay	3-Zone intermédiaire	72269	Saint-Calais	Pays de la Loire
41177	Le Plessis-Dorin	3-Zone intermédiaire	72373	Vibraye	Pays de la Loire
41202	Saint-Avit	3-Zone intermédiaire	72373	Vibraye	Pays de la Loire
41238	Savigny-sur-Braye	3-Zone intermédiaire	72269	Saint-Calais	Pays de la Loire
41250	Sougé	3-Zone intermédiaire	72269	Saint-Calais	Pays de la Loire
41263	Tréhet	3-Zone intermédiaire	72068	La Chartre-sur-le-Loir	Pays de la Loire
41279	Villedieu-le-Château	3-Zone intermédiaire	72068	La Chartre-sur-le-Loir	Pays de la Loire

Département du Loiret (45)

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Classement du BVCV selon le cadre national	Code INSEE du bassin de vie ou du pseudo-canton	Libellé du bassin de vie ou du pseudo-canton	Libellé de la région d'attribution du BVCV (zonage)
45005	Andonville	3-Zone intermédiaire	91016	Angerville	Ile-de-France
45037	Boisseaux	3-Zone intermédiaire	91016	Angerville	Ile-de-France
45127	Dordives	3-Zone intermédiaire	77458	Souppes-sur-Loing	Ile-de-France
45135	Erceville	3-Zone intermédiaire	91016	Angerville	Ile-de-France

ANNEXE 3

Identification des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés d'accès et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'infirmier

Liste des communes appartenant à une autre région mais rattachées à un bassin de vie-canton ville relevant d'une qualification par l'ARS Centre-Val de Loire

Cette liste est classée par région de rattachement, puis par ordre alphabétique de communes.

Libellé de la région administrative de la commune	Libellé du département administratif de la commune	Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE bassin de vie pseudo-canton	Libellé du bassin de vie ou du pseudo-canton	Qualification attribuée par l'arrêté régional
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	03003	Ainay-le-Château	18197	Saint-Amand-Montrond	2-Zone sous dotée
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	03037	Braize	18197	Saint-Amand-Montrond	2-Zone sous dotée
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	03041	Le Brethon	18197	Saint-Amand-Montrond	2-Zone sous dotée
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	03048	Cérilly	18197	Saint-Amand-Montrond	2-Zone sous dotée
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	03064	Château-sur-Allier	18242	Sancoins	3-Zone intermédiaire
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	03087	Couleuvre	18242	Sancoins	3-Zone intermédiaire
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	03130	Isle-et-Bardais	18197	Saint-Amand-Montrond	2-Zone sous dotée
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	03143	Lételon	18197	Saint-Amand-Montrond	2-Zone sous dotée
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	03155	Lurcy-Lévis	18242	Sancoins	3-Zone intermédiaire
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	03168	Meaulne-Vitray	18197	Saint-Amand-Montrond	2-Zone sous dotée
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	03198	Neure	18242	Sancoins	3-Zone intermédiaire
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	03210	Pouzy-Mésangy	18242	Sancoins	3-Zone intermédiaire
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	03221	Saint-Bonnet-Tronçais	18197	Saint-Amand-Montrond	2-Zone sous dotée
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	03293	Urçay	18197	Saint-Amand-Montrond	2-Zone sous dotée
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	03296	Valigny	18242	Sancoins	3-Zone intermédiaire

Bourgogne-Franche-Comté	Nièvre	58228	Saint-Andelain	18241	Sancerre	1-Zone très sous dotée
Bourgogne-Franche-Comté	Nièvre	58295	Tracy-sur-Loire	18241	Sancerre	1-Zone très sous dotée
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	89072	Champcevais	45085	Châtillon-Coligny	3-Zone intermédiaire
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	89100	Chéroy	45115	Courtenay	3-Zone intermédiaire
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	89126	Courtoin	45115	Courtenay	3-Zone intermédiaire
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	89133	Cudot	45115	Courtenay	3-Zone intermédiaire
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	89144	Domats	45115	Courtenay	3-Zone intermédiaire
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	89209	Jouy	45115	Courtenay	3-Zone intermédiaire
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	89264	Montacher-Villegardin	45115	Courtenay	3-Zone intermédiaire
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	89298	Piffonds	45115	Courtenay	3-Zone intermédiaire
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	89324	Rogny-les-Sept-Écluses	45085	Châtillon-Coligny	3-Zone intermédiaire
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	89350	Saint-Loup-d'Ordon	45115	Courtenay	3-Zone intermédiaire
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	89353	Saint-Martin-d'Ordon	45115	Courtenay	3-Zone intermédiaire
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	89380	Savigny-sur-Clairis	45115	Courtenay	3-Zone intermédiaire
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	89442	Vernoy	45115	Courtenay	3-Zone intermédiaire
Ile-de-France	Seine-et-Marne	77009	Arville	45258	Puiseaux	2-Zone sous dotée
Ile-de-France	Seine-et-Marne	77027	Beaumont-du-Gâtinais	45258	Puiseaux	2-Zone sous dotée
Ile-de-France	Seine-et-Marne	77046	Boulancourt	45191	Malesherbes	3-Zone intermédiaire
Ile-de-France	Seine-et-Marne	77056	Burcy	45258	Puiseaux	2-Zone sous dotée
Ile-de-France	Seine-et-Marne	77060	Buthiers	45191	Malesherbes	3-Zone intermédiaire
Ile-de-France	Seine-et-Marne	77198	Fromont	45258	Puiseaux	2-Zone sous dotée
Ile-de-France	Seine-et-Marne	77200	Garentreville	45258	Puiseaux	2-Zone sous dotée
Ile-de-France	Seine-et-Marne	77207	Gironville	45258	Puiseaux	2-Zone sous dotée
Ile-de-France	Seine-et-Marne	77230	Ichy	45258	Puiseaux	2-Zone sous dotée

Ile-de-France	Seine-et-Marne	77328	Nanteau-sur-Essonne	45191	Malesherbes	3-Zone intermédiaire
Ile-de-France	Seine-et-Marne	77342	Obsonville	45258	Puiseaux	2-Zone sous dotée
Ile-de-France	Seine-et-Marne	77395	Rumont	45258	Puiseaux	2-Zone sous dotée
Ile-de-France	Yvelines	78003	Ablis	28015	Auneau	2-Zone sous dotée
Ile-de-France	Yvelines	78009	Allainville	28015	Auneau	2-Zone sous dotée
Ile-de-France	Yvelines	78071	Boinville-le-Gaillard	28015	Auneau	2-Zone sous dotée
Ile-de-France	Yvelines	78077	La Boissière-École	28140	Épernon	1-Zone très sous dotée
Ile-de-France	Yvelines	78209	Émancé	28140	Épernon	1-Zone très sous dotée
Ile-de-France	Yvelines	78283	Grandchamp	28279	Nogent-le-Roi	1-Zone très sous dotée
Ile-de-France	Yvelines	78307	Hermeray	28140	Épernon	1-Zone très sous dotée
Ile-de-France	Yvelines	78407	Mittainville	28279	Nogent-le-Roi	1-Zone très sous dotée
Ile-de-France	Yvelines	78472	Orsonville	28015	Auneau	2-Zone sous dotée
Ile-de-France	Yvelines	78478	Paray-Douaville	28015	Auneau	2-Zone sous dotée
Ile-de-France	Yvelines	78506	Prunay-en-Yvelines	28015	Auneau	2-Zone sous dotée
Ile-de-France	Yvelines	78516	Raizeux	28140	Épernon	1-Zone très sous dotée
Ile-de-France	Yvelines	78557	Saint-Hilarion	28140	Épernon	1-Zone très sous dotée
Ile-de-France	Yvelines	78606	Le Tartre-Gaudran	28279	Nogent-le-Roi	1-Zone très sous dotée
Ile-de-France	Essonne	91067	Blandy	45191	Malesherbes	3-Zone intermédiaire
Ile-de-France	Essonne	91069	Boigneville	45191	Malesherbes	3-Zone intermédiaire
Ile-de-France	Essonne	91112	Brouy	45191	Malesherbes	3-Zone intermédiaire
Ile-de-France	Essonne	91137	Champmotteux	45191	Malesherbes	3-Zone intermédiaire
Ile-de-France	Essonne	91507	Prunay-sur-Essonne	45191	Malesherbes	3-Zone intermédiaire
Normandie	Eure	27002	Acon	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	2-Zone sous dotée
Normandie	Eure	27115	Breux-sur-Avre	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	2-Zone sous dotée
Normandie	Eure	27181	Courdemanche	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	2-Zone sous dotée

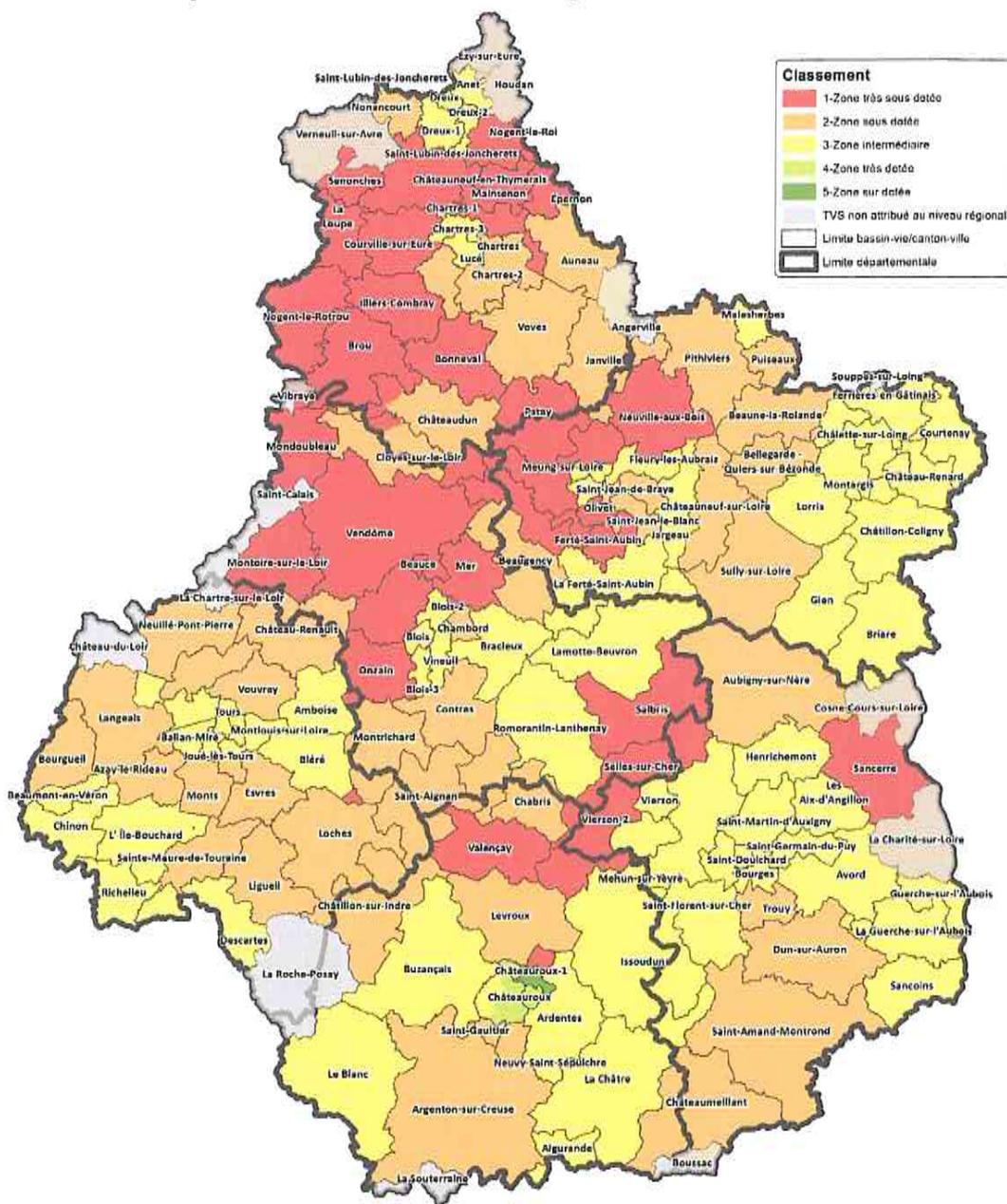
Normandie	Eure	27206	Droisy	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	2-Zone sous dotée
Normandie	Eure	27350	Illiers-l'Évêque	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	2-Zone sous dotée
Normandie	Eure	27378	La Madeleine-de-Nonancourt	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	2-Zone sous dotée
Normandie	Eure	27390	Marcilly-la-Campagne	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	2-Zone sous dotée
Normandie	Eure	27411	Moisville	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	2-Zone sous dotée
Normandie	Eure	27438	Nonancourt	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	2-Zone sous dotée
Normandie	Eure	27548	Saint-Germain-sur-Avre	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	2-Zone sous dotée
Normandie	Orne	61043	Berd'huis	28280	Nogent-le-Rotrou	1-Zone très sous dotée
Normandie	Orne	61050	Cour-Maugis sur Huisne	28280	Nogent-le-Rotrou	1-Zone très sous dotée
Normandie	Orne	61061	Bretoncelles	28214	La Loupe	1-Zone très sous dotée
Normandie	Orne	61116	Sablons sur Huisne	28280	Nogent-le-Rotrou	1-Zone très sous dotée
Normandie	Orne	61241	La Madeleine-Bouvet	28214	La Loupe	1-Zone très sous dotée
Normandie	Orne	61274	Les Menus	28214	La Loupe	1-Zone très sous dotée
Normandie	Orne	61300	Moutiers-au-Perche	28214	La Loupe	1-Zone très sous dotée
Normandie	Orne	61323	Le Pas-Saint-l'Homer	28214	La Loupe	1-Zone très sous dotée
Normandie	Orne	61345	Rémalard en Perche	28280	Nogent-le-Rotrou	1-Zone très sous dotée
Normandie	Orne	61395	Saint-Germain-des-Grois	28280	Nogent-le-Rotrou	1-Zone très sous dotée
Normandie	Orne	61405	Saint-Hilaire-sur-Erre	28280	Nogent-le-Rotrou	1-Zone très sous dotée

Normandie	Orne	61448	Saint-Pierre-la-Bruyère	28280	Nogent-le-Rotrou	1-Zone très sous dotée
Normandie	Orne	61484	Val-au-Perche	28280	Nogent-le-Rotrou	1-Zone très sous dotée
Normandie	Orne	61501	Verrières	28280	Nogent-le-Rotrou	1-Zone très sous dotée
Nouvelle-Aquitaine	Creuse	23041	La Cellette	18057	Châteaumeillant	2-Zone sous dotée
Nouvelle-Aquitaine	Creuse	23044	Chambon-Sainte-Croix	36001	Aigurande	3-Zone intermédiaire
Nouvelle-Aquitaine	Creuse	23062	Chéniers	36001	Aigurande	3-Zone intermédiaire
Nouvelle-Aquitaine	Creuse	23084	La Forêt-du-Temple	36001	Aigurande	3-Zone intermédiaire
Nouvelle-Aquitaine	Creuse	23112	Lourdoux-Saint-Pierre	36001	Aigurande	3-Zone intermédiaire
Nouvelle-Aquitaine	Creuse	23130	Méasnes	36001	Aigurande	3-Zone intermédiaire
Nouvelle-Aquitaine	Creuse	23147	Nouzerolles	36001	Aigurande	3-Zone intermédiaire
Nouvelle-Aquitaine	Creuse	23148	Nouziers	36001	Aigurande	3-Zone intermédiaire
Nouvelle-Aquitaine	Creuse	23252	Tercillat	18057	Châteaumeillant	2-Zone sous dotée
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	86025	Béthines	36018	Le Blanc	3-Zone intermédiaire
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	86042	Buxeuil	37115	Descartes	3-Zone intermédiaire
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	86044	Ceaux-en-Loudun	37196	Richelieu	3-Zone intermédiaire
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	86092	Dangé-Saint-Romain	37115	Descartes	3-Zone intermédiaire
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	86093	Dercé	37196	Richelieu	3-Zone intermédiaire
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	86130	Leugny	37115	Descartes	3-Zone intermédiaire
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	86132	Liglet	36018	Le Blanc	3-Zone intermédiaire
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	86143	Mairé	37115	Descartes	3-Zone intermédiaire
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	86151	Maulay	37196	Richelieu	3-Zone intermédiaire
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	86167	Monts-sur-Guesnes	37196	Richelieu	3-Zone intermédiaire
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	86175	Nalliers	36018	Le Blanc	3-Zone intermédiaire
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	86181	Nueil-sous-Faye	37196	Richelieu	3-Zone intermédiaire
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	86183	Les Ormes	37115	Descartes	3-Zone intermédiaire

Nouvelle-Aquitaine	Vienne	86195	Port-de-Piles	37115	Descartes	3-Zone intermédiaire
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	86197	Pouant	37196	Richelieu	3-Zone intermédiaire
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	86201	Prinçay	37196	Richelieu	3-Zone intermédiaire
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	86223	Saint-Germain	36018	Le Blanc	3-Zone intermédiaire
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	86241	Saint-Rémy-sur-Creuse	37115	Descartes	3-Zone intermédiaire
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	86280	Vellèches	37115	Descartes	3-Zone intermédiaire
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	49002	Allonnes	37031	Bourgueil	2-Zone sous dotée
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	49041	Brain-sur-Allonnes	37031	Bourgueil	2-Zone sous dotée
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	49045	La Breille-les-Pins	37031	Bourgueil	2-Zone sous dotée
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	49114	Courléon	37031	Bourgueil	2-Zone sous dotée
Pays de la Loire	Sarthe	72250	Rahay	41143	Mondoubleau	1-Zone très sous dotée
Pays de la Loire	Sarthe	72366	Valennes	41143	Mondoubleau	1-Zone très sous dotée

ANNEXE 4

Cartographie des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'infirmière en région Centre-Val de Loire



Realisation : ARS Centre-Val de Loire - Décembre 2019



ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-04-10-003

2020-DOS-DM-022_contrat__aide_1re installation_IDE p
pub

Arrêté n°2020-OS-DM-022 arrêtant le Contrat-type régional d'aide à la première installation des infirmiers libéraux dans les zones très sous-dotées

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ N°2020-OS-DM-022
Arrêtant le Contrat type régional d'aide à la première installation des infirmiers libéraux dans les zones très sous dotées

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-5 et L162-14-4 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'avis portant approbation de l'avenant n° 6 à la convention nationale des infirmiers publié au journal officiel du 13 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2020 du Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire N°2020-OS-DM-021 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'infirmier ;

Considérant que la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers libéraux et l'Assurance maladie prévoit qu'un contrat type régional d'aide à la première installation des infirmiers dans les zones très sous dotées doit être arrêté par les Directeurs généraux des ARS ;

Considérant que ce contrat a pour objet de favoriser l'installation des infirmiers libéraux débutant leur exercice professionnel dans les zones très sous dotées, par la mise en place d'une aide forfaitaire visant à les accompagner dans cette période de fort investissement généré par leur installation à titre libéral ;

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre l'infirmier, la Caisse primaire d'Assurance maladie et l'ARS Centre-Val de Loire ;

Considérant que ce contrat type régional est arrêté sur la base du contrat type national.

ARRÊTE

Article 1 : le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter du 10 avril 2020.

Article 2 : à compter de cette date les infirmiers éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera également disponible sur le site internet du portail d'accompagnement aux professionnels de santé (PAPS) de la région Centre-Val de Loire (<https://www.centre-val-de-loire.paps.sante.fr/>).

Fait à Orléans le 10 avril 2020

Le Directeur général

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT

Annexe

CONTRAT TYPE REGIONAL D'AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION DES INFIRMIERS DANS LES ZONES TRES SOUS DOTEES

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-12-2 et L.162-14-4 ;
- Vu l'arrêté du 18 juillet 2007 portant approbation de la convention nationale des infirmiers libéraux et reconduite le 25 juillet 2017 ;
- Vu l'avis portant approbation de l'avenant n° 6 à la convention nationale des infirmiers publié au journal officiel du 13 juin 2019 ;
- Vu l'arrêté du 10 janvier 2020 relatif à la méthodologie applicable à la profession d'infirmier pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 10 avril 2020 relatif à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-4 du code de santé publique ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du 10 avril 2020 relatif à l'adoption du contrat type régional en faveur de l'aide à la première installation en libéral des infirmiers en zones très sous-dotées pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 3.3.1.2 et à l'annexe IV de la convention nationale ;

Il est conclu entre, d'une part, la caisse primaire d'assurance maladie (dénommée ci-après CPAM) de :

Département :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

l'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région : Centre-Val de Loire

Adresse : Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, l'infirmier :

Nom, Prénom

Inscrit au tableau du conseil départemental de l'ordre des infirmiers de : sous le numéro

numéro ADELI :

numéro AM :

adresse professionnelle :

un contrat d'aide à la première installation en libéral des infirmiers dans les zones très sous-dotées.

Article 1 Champ du contrat d'aide à la première installation en libéral

Article 1.1. Objet du contrat d'aide à la première installation en libéral

Le contrat a pour objet de favoriser l'installation des infirmiers libéraux conventionnés débutant leur exercice professionnel en zones « très sous-dotées », par la mise en place d'une aide forfaitaire visant à les accompagner dans cette période de fort investissement généré par leur installation à titre libéral dans ces zones (locaux, équipements, charges diverses etc....).

Article 1.2 Bénéficiaires du contrat d'aide à la première installation en libéral

Ce contrat est proposé aux infirmiers libéraux conventionnés s'installant en libéral dans une zone «très sous-dotée» telle que définie en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique et sollicitant pour la première fois leur conventionnement avec l'assurance maladie.

L'adhésion au contrat est individuelle. Par conséquent, chaque infirmier d'un cabinet de groupe doit accomplir à titre personnel les démarches d'adhésion.

Dans le cas d'un exercice en groupe, il joint à l'acte d'adhésion une copie du contrat de groupe.

Pour un même infirmier, le contrat d'aide à la première installation en libéral n'est cumulable ni avec le contrat d'aide au maintien défini à l'article 3.3.1.3 de la convention nationale, ni avec le contrat d'aide à l'installation en libéral défini à l'article 3.3.1.1 de la convention nationale.

Un infirmier ne peut bénéficier qu'une seule fois du contrat d'aide à la première installation en libéral.

Article 2 Engagements des parties dans le contrat d'aide à la première installation en libéral

Article 2.1 Engagements de l'infirmier

L'infirmier s'engage :

– à remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à la modernisation et à l'informatisation (indicateurs socles) prévues à l'article 22 de la convention nationale des infirmiers ;

– à exercer pendant une durée minimale de cinq ans dans une zone «très sous-dotée» à compter de la date d'adhésion ;

– à justifier d'une activité libérale conventionnée réalisée à 50 % de son activité dans la zone très sous-dotée en ayant un honoraire annuel sans dépassement de plus de 10 000 € sur la zone la première année et 30 000 € les années suivantes (les honoraires sans dépassement correspondent aux honoraires liés à l'activité : AMI/AIS/DI/MAU/MCI, hors frais de déplacement et hors majorations nuit et dimanche) ;

– à exercer au sein d'un groupe formé d'infirmiers, d'un groupe pluri-professionnel quelle que soit sa forme juridique ou appartenir à une communauté professionnelle territoriale de santé telle que définie à l'article L. 1434-12 du code de la santé publique ou à une équipe de soins primaires définie à l'article L. 1411-11-1 du code de la santé publique avec formalisation d'un projet de santé commun déposé à l'ARS.

En outre, il s'engage à informer la caisse de la circonscription de son cabinet principal de son intention de cesser son activité dans la zone avant l'échéance du contrat, et ce sans délai.

Engagement optionnel

A titre optionnel, l'infirmier peut également s'engager à accueillir dans son cabinet un étudiant infirmier stagiaire pendant la durée de son stage de fin d'études dans les conditions précisées à l'annexe III de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Article 2.2 Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En contrepartie du respect des engagements définis à l'article 2.1 par l'infirmier, l'assurance maladie s'engage à verser une aide forfaitaire à la première installation d'un montant de 37 500 euros au maximum.

Cette aide est versée de la manière suivante :

- au titre de la première année, 14 250 euros versés à la date de signature du contrat pour une activité libérale conventionnée sur la zone très sous-dotée d'au moins trois jours par semaine (en moyenne sur l'année) ; pour l'infirmier exerçant entre un à trois jours par semaine à titre libéral sur la zone, le montant est proratisé sur la base de 100 % de l'aide versée pour une activité libérale d'au moins trois jours par semaine (en moyenne sur l'année) ;

- au titre de la deuxième année, 14 250 euros versés avant le 30 avril de l'année civile suivante, pour une activité libérale conventionnée sur la zone très sous-dotée d'au moins trois jours par semaine (en moyenne sur l'année) ; pour l'infirmier exerçant entre un à trois jours par semaine à titre libéral sur la zone, le montant est proratisé sur la base de 100% de l'aide versée pour une activité libérale d'au moins trois jours par semaine (en moyenne sur l'année) ;

- et ensuite, les trois années suivantes, 3000 euros par année versés avant le 30 avril au titre de l'année civile précédente, sans proratisation en fonction de l'activité.

L'infirmier formé au tutorat et adhérant au contrat bénéficie également d'une rémunération complémentaire d'un montant de 150 euros par mois (pendant la durée du stage de fin d'études) s'il s'est engagé, à titre optionnel, à accueillir dans son cabinet un étudiant infirmier stagiaire à temps plein pendant la durée de son stage de fin d'études dans les conditions précisées à l'annexe III de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Ce montant est proratisé en cas d'accueil à temps partiel d'un stagiaire.

Le versement des aides est conditionné au respect des engagements prévus au contrat.

En cas d'adhésion au cours d'une année civile, le respect des engagements est apprécié à compter du premier jour du mois suivant la date d'adhésion.

Article 3 Durée du contrat d'aide à la première installation en libéral

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, sans possibilité de renouvellement.

Article 4 Résiliation du contrat d'aide à la première installation en libéral

Article 4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative de l'infirmier

L'infirmier peut à tout moment décider de résilier son adhésion au contrat et ce, avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation. La caisse d'assurance maladie informera l'agence régionale de santé de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par l'infirmier. La somme proratisée à récupérer est calculée sur la base de la valeur totale de l'aide versée pour l'ensemble du contrat.

Article 4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie

En cas d'absence de respect par l'infirmier de tout ou partie de ses engagements (infirmier ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1, la caisse l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier le contrat.

L'infirmier dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier à l'infirmier la fin de son adhésion et récupérer les sommes indûment versées au titre du contrat au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation. La somme proratisée à récupérer est calculée sur la base de la valeur totale de l'aide versée pour l'ensemble du contrat.

La caisse d'assurance maladie informe l'agence régionale de santé de cette résiliation.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones très sous-dotées

En cas de modification par l'ARS des zones très sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'installation de l'infirmier adhérent de la liste des zones très sous-dotées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par l'infirmier ou la caisse d'assurance maladie.

L'infirmier

Nom Prénom

La caisse d'assurance maladie

Nom Prénom

L'Agence régionale de santé

Nom Prénom

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-04-10-004

2020-DOS-DM-023_contrat_aide_installation_IDE pub

Arrêté n°2020-OS-DM-023 arrêtant le contrat type régional d'aide à l'installation des infirmiers libéraux dans les zones très sous-dotées

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ N°2020-OS-DM-023

Arrêtant le Contrat type régional d'aide à l'installation des infirmiers libéraux dans les zones très sous dotées

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-5 et L162-14-4 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'avis portant approbation de l'avenant n° 6 à la convention nationale des infirmiers publié au journal officiel du 13 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2020 du Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire N°2020-OS-DM-021 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'infirmier ;

Considérant que la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers libéraux et l'Assurance maladie prévoit qu'un contrat type régional d'aide à l'installation des infirmiers dans les zones très sous dotées doit être arrêté par les Directeurs généraux des ARS ;

Considérant que ce contrat a pour objet de favoriser l'installation des infirmiers libéraux dans les zones très sous dotées, par la mise en place d'une aide forfaitaire visant à les accompagner dans cette période de fort investissement généré par leur installation à titre libéral ;

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre l'infirmier, la Caisse primaire d'Assurance maladie et l'ARS Centre-Val de Loire ;

Considérant que ce contrat type régional est arrêté sur la base du contrat type national.

ARRÊTE

Article 1 : le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter du 10 avril 2020.

Article 2 : à compter de cette date les infirmiers éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera également disponible sur le site internet du portail d'accompagnement aux professionnels de santé (PAPS) de la région Centre-Val de Loire (<https://www.centre-val-de-loire.paps.sante.fr/>).

Fait à Orléans le 10 avril 2020

Le Directeur général

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

signé : Laurent HABERT

Annexe

**CONTRAT TYPE REGIONAL D'AIDE A L'INSTALLATION DES INFIRMIERS
DANS LES ZONES TRES SOUS DOTEES**

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-12-2 et L.162-14-4 ;
- Vu l'arrêté du 18 juillet 2007 portant approbation de la convention nationale des infirmiers libéraux et reconduite le 25 juillet 2017 ;
- Vu l'avis portant approbation de l'avenant n° 6 à la convention nationale des infirmiers publié au journal officiel du 13 juin 2019 ;
- Vu l'arrêté du 10 janvier 2020 relatif à la méthodologie applicable à la profession d'infirmier pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 10 avril 2020 relatif à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-4 du code de santé publique ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du 10 avril 2020 relatif à l'adoption du contrat type régional en faveur de l'aide à l'installation en libéral des infirmiers en zones très sous-dotées pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 3.3.1.1 et à l'annexe III de la convention nationale ;

Il est conclu entre, d'une part, la caisse primaire d'assurance (dénommée ci-après CPAM) de:

Département :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

L'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région : Centre-Val de Loire

Adresse : Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, l'infirmier :

Nom, Prénom

Inscrit au tableau du conseil départemental de l'ordre des infirmiers de :

Sous le numéro

numéro ADELI :

numéro AM :

adresse professionnelle :

**un contrat d'aide à l'installation en libéral des infirmiers
dans les zones très sous-dotées.**

Article 1 Champ du contrat d'installation

Article 1.1. Objet du contrat d'installation

Le contrat a pour objet de favoriser l'installation des infirmiers libéraux, en zones « très sous-dotées », par la mise en place d'une aide forfaitaire pour les accompagner dans cette période de fort investissement généré par leur installation à titre libéral dans ces zones (locaux, équipements, charges diverses etc.).

Article 1.2 Bénéficiaires du contrat d'installation

Le contrat d'installation est réservé aux infirmiers libéraux conventionnés s'installant dans une zone « très sous-dotée » telle que définie en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

L'adhésion au contrat est individuelle. Par conséquent, chaque infirmier d'un cabinet de groupe doit accomplir à titre personnel les démarches d'adhésion.

Dans le cas d'un exercice en groupe, il joint à l'acte d'adhésion une copie du contrat de groupe.

Pour un même infirmier, le contrat d'aide à l'installation en libéral n'est cumulable ni avec le contrat d'aide au maintien défini à l'article 3.3.1.3 de la convention nationale, ni avec le contrat d'aide à la première installation en libéral défini à l'article 3.3.1.2 de la convention nationale.

Un infirmier ne peut bénéficier qu'une seule fois du contrat d'aide à l'installation en libéral.

Article 2 Engagements des parties dans le contrat d'installation

Article 2.1 Engagements de l'infirmier

L'infirmier s'engage :

- à remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à la modernisation et à l'informatisation (indicateurs socles) prévues à l'article 22 à la convention nationale des infirmiers ;
- à exercer pendant une durée minimale de cinq ans dans une zone « très sous-dotée » à compter de la date d'adhésion au contrat ;
- à justifier d'une activité libérale conventionnée réalisée à 50 % de son activité dans la zone très sous-dotée en ayant un honoraire annuel sans dépassement de plus de 10 000 € sur la zone la première année et 30 000 € les années suivantes (les honoraires sans dépassement correspondent aux honoraires liés à l'activité : AMI/AIS/DI/MAU/MCI, hors frais de déplacement et hors majorations nuit et dimanche) ;

- à exercer au sein d'un groupe formé d'infirmiers, d'un groupe pluri-professionnel quelle que soit sa forme juridique ou appartenir à une communauté professionnelle territoriale de santé telle que définie à l'article L. 1434-12 du code de la santé publique ou à une équipe de soins primaires définie à l'article L. 1411-11-1 du code de la santé publique avec formalisation d'un projet de santé commun déposé à l'ARS.

En outre, il s'engage à informer la caisse de la circonscription de son cabinet principal de son intention de cesser son activité dans la zone avant l'échéance du contrat, et ce sans délai.

Engagement optionnel

A titre optionnel, l'infirmier peut également s'engager à accueillir dans son cabinet un étudiant infirmier stagiaire pendant la durée de son stage de fin d'études dans les conditions précisées à l'annexe III de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Article 2.2 Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En contrepartie du respect des engagements définis à l'article 2.1 par l'infirmier, l'assurance maladie s'engage à verser une aide forfaitaire à l'installation d'un montant de 27 500 euros au maximum.

Cette aide est versée de la manière suivante :

- au titre de la première année, 9 250 euros versés à la date de signature du contrat pour une activité libérale conventionnée sur la zone très sous-dotée d'au moins trois jours par semaine (en moyenne sur l'année) ; pour l'infirmier exerçant entre un à trois jours par semaine à titre libéral sur la zone, le montant est proratisé sur la base de 100 % de l'aide versée pour une activité libérale d'au moins trois jours par semaine (en moyenne sur l'année) ;

- au titre de la deuxième année, 9 250 euros versés avant le 30 avril de l'année civile suivante, pour une activité libérale conventionnée sur la zone très sous-dotée d'au moins trois jours par semaine (en moyenne sur l'année) ; pour l'infirmier exerçant entre un à trois jours par semaine à titre libéral sur la zone, le montant est proratisé sur la base de 100 % de l'aide versée pour une activité libérale d'au moins trois jours par semaine (en moyenne sur l'année) ;

- et ensuite, les trois années suivantes, 3000 euros par année, versés avant le 30 avril au titre de l'année civile précédente, sans proratisation en fonction de l'activité.

L'infirmier formé au tutorat et adhérant au contrat bénéficie également d'une rémunération complémentaire d'un montant de 150 euros par mois (pendant la durée du stage de fin d'études) s'il s'est engagé, à titre optionnel, à accueillir dans son cabinet un étudiant infirmier stagiaire à temps plein pendant la durée de son stage de fin d'études dans les conditions précisées à l'annexe III de l'arrêté du 31 juillet 2009

modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Ce montant est proratisé en cas d'accueil à temps partiel d'un stagiaire.

Le versement des aides est conditionné au respect des engagements prévus au contrat.

En cas d'adhésion au cours d'une année civile, le respect des engagements est apprécié à compter du premier jour du mois suivant la date d'adhésion.

Article 3 Durée du contrat d'installation

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, sans possibilité de renouvellement.

Article 4 Résiliation du contrat d'installation

Article 4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative de l'infirmier

L'infirmier peut à tout moment décider de résilier son adhésion au contrat et ce, avant le terme de celui-ci.

Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation. La caisse d'assurance maladie informera l'agence régionale de santé de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par l'infirmier. La somme proratisée à récupérer est calculée sur la base de la valeur totale de l'aide versée pour l'ensemble du contrat.

Article 4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie

En cas d'absence de respect par l'infirmier de tout ou partie de ses engagements (infirmier ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1, la caisse l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier le contrat.

L'infirmier dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier à l'infirmier la fin de son adhésion et récupérer les sommes indûment versées au titre du contrat au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation. La somme proratisée à récupérer est calculée sur la base de la valeur totale de l'aide versée pour l'ensemble du contrat. La caisse d'assurance maladie informe l'agence régionale de santé de cette résiliation.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones très sous-dotées

En cas de modification par l'ARS des zones très sous-dotées prévues au 1° de l'article

L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'installation de l'infirmier adhérent de la liste des zones très sous-dotées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par l'infirmier ou la caisse d'assurance maladie.

L'infirmier

Nom Prénom

La caisse d'assurance maladie

Nom Prénom

L'agence régionale de santé

Nom Prénom

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-04-10-005

2020-DOS-DM-024_contrat_aide_maintien_IDE p pub

Arrêté n°2020-OS-DM-024 arrêtant le Contrat type régional d'aide au maintien des infirmiers libéraux dans les zones très sous-dotées

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE VAL-DE LOIRE**

ARRÊTÉ N°2020-OS-DM-024

Arrêtant le Contrat type régional d'aide au maintien des infirmiers libéraux dans les zones très sous dotées

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-5 et L162-14-4 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'avis portant approbation de l'avenant n° 6 à la convention nationale des infirmiers publié au journal officiel du 13 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2020 du Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire N°2020-OS-DM-021 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'infirmier ;

Considérant que la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers libéraux et l'Assurance maladie prévoit qu'un contrat type régional d'aide au maintien des infirmiers dans les zones très sous dotées doit être arrêté par les Directeurs généraux des ARS ;

Considérant que ce contrat a pour objet de favoriser le maintien des infirmiers libéraux dans les zones très sous dotées, par la mise en place d'une aide forfaitaire ;

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre l'infirmier, la Caisse primaire d'Assurance maladie et l'ARS Centre-Val de Loire ;

Considérant que ce contrat type régional est arrêté sur la base du contrat type national.

ARRÊTE

Article 1 : le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter du 10 avril 2020.

Article 2 : à compter de cette date les infirmiers éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera également disponible sur le site internet du portail d'accompagnement aux professionnels de santé (PAPS) de la région Centre-Val de Loire (<https://www.centre-val-de-loire.paps.sante.fr/>).

Fait à Orléans le 10 avril 2020
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Annexe

CONTRAT TYPE REGIONAL D'AIDE AU MAINTIEN DES INFIRMIERS DANS LES ZONES TRES SOUS DOTEES
--

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-12-2 et L.162-14-4 ;
- Vu l'arrêté du 18 juillet 2007 portant approbation de la convention nationale des infirmiers libéraux et reconduite le 25 juillet 2017 ;
- Vu l'avis portant approbation de l'avenant n° 6 à la convention nationale des infirmiers publié au journal officiel du 13 juin 2019 ;
- Vu l'arrêté du 10 janvier 2020 relatif à la méthodologie applicable à la profession d'infirmier pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 10 avril 2020 relatif à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-4 du code de santé publique ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du 10 avril 2020 relatif à l'adoption du contrat type régional en faveur de l'aide au maintien des infirmiers libéraux en zones très sous-dotées pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 3.3.1.3 et à l'annexe V de la convention nationale ;

Il est conclu entre, d'une part, la caisse primaire d'assurance maladie / la caisse générale de sécurité sociale (dénommée ci-après CPAM/CGSS) de :

Département :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

l'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région : Centre-Val de Loire

Adresse : Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, l'infirmier :

Nom, Prénom

Inscrit au tableau du conseil départemental de l'ordre des infirmiers de : sous le numéro

numéro ADELI :

numéro AM :

adresse professionnelle :

un contrat d'aide au maintien des infirmiers libéraux dans les zones très sous-dotées.

Article 1 Champ du contrat de maintien

Article 1.1. Objet du contrat de maintien

Le contrat a pour objet de favoriser le maintien des infirmiers libéraux en zones «très sous-dotées» par la mise en place d'une aide forfaitaire.

Cette option vise à inciter les infirmiers libéraux à maintenir leur exercice en zone «très sous-dotée».

Article 1.2. Bénéficiaires du contrat de maintien

Ce contrat est proposé aux infirmiers libéraux conventionnés installés dans une zone « très sous-dotée » telle que définie au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

L'adhésion au contrat est individuelle. Par conséquent, chaque infirmier d'un cabinet de groupe doit accomplir à titre personnel les démarches d'adhésion.

Dans le cas d'un exercice en groupe, il joint à l'acte d'adhésion une copie du contrat de groupe.

Pour un même infirmier, le contrat de maintien n'est pas cumulable ni avec le contrat d'aide à l'installation en libéral défini à l'article 3.3.1.1 de la convention nationale des infirmiers, ni avec le contrat d'aide à la première installation en libéral défini à l'article 3.3.1.2 de la convention nationale.

Article 2 Engagements des parties dans le contrat de maintien

Article 2.1 Engagement de l'infirmier

L'infirmier s'engage :

- à remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à la modernisation et à l'informatisation (indicateurs socles) prévues à l'article 22 de la convention nationale des infirmiers ;
- à exercer pendant une durée minimale de trois ans dans une zone «très sous-dotée» à compter de la date d'adhésion au contrat ;
- à justifier d'une activité libérale conventionnée réalisée à 50 % de son activité dans la zone très sous-dotée en ayant un honoraire annuel sans dépassement de plus de 10 000 € sur la zone la première année et 30 000 € les années suivantes ;

– à exercer au sein d'un groupe formé d'infirmiers, d'un groupe pluri-professionnel quelle que soit sa forme juridique ou appartenir à une communauté professionnelle territoriale de santé telle que définie à l'article L. 1434-12 du code de la santé publique ou à une équipe de soins primaires définie à l'article L. 1411-11-1 du code de la santé publique avec formalisation d'un projet de santé commun déposé à l'ARS.

En outre, il s'engage à informer la caisse de la circonscription de son cabinet principal de son intention de cesser son activité dans la zone avant l'échéance du contrat, et ce sans délai.

Engagement optionnel

A titre optionnel, l'infirmier peut également s'engager à accueillir dans son cabinet un étudiant infirmier stagiaire pendant la durée de son stage de fin d'études dans les conditions précisées à l'annexe III de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Article 2.2 Engagement de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En contrepartie du respect des engagements définis à l'article 2.1 par l'infirmier, l'assurance maladie s'engage à verser une aide forfaitaire au maintien de l'activité d'un montant de 3 000 euros au maximum par an. Elle est versée au titre de chaque année avant le 30 avril de l'année civile suivante.

L'infirmier formé au tutorat et adhérant au contrat bénéficie également d'une rémunération complémentaire d'un montant de 150 euros par mois (pendant la durée du stage de fin d'études) s'il s'est engagé, à titre optionnel, à accueillir dans son cabinet un étudiant infirmier stagiaire à temps plein pendant la durée de son stage de fin d'études dans les conditions précisées à l'annexe III de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Ce montant est proratisé en cas d'accueil à temps partiel d'un stagiaire.

Le versement des aides est conditionné au respect des engagements prévus au contrat.

En cas d'adhésion au cours d'une année civile, le respect des engagements est apprécié à compter du premier jour du mois suivant la date d'adhésion.

Article 3 Durée du contrat de maintien

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 Résiliation du contrat d'aide au maintien

Article 4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative de l'infirmier

L'infirmier peut à tout moment décider de résilier son adhésion au contrat et ce, avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation. La caisse d'assurance maladie informe l'agence régionale de santé de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par l'infirmier

Article 4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie

En cas d'absence de respect par l'infirmier de tout ou partie de ses engagements (infirmier ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1, la caisse l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier le contrat.

L'infirmier dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier à l'infirmier la fin de son adhésion et récupérer les sommes indûment versées au titre du contrat au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation. La caisse d'assurance maladie informe l'agence régionale de santé de cette résiliation.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones très sous-dotées

En cas de modification par l'ARS des zones très sous-dotées prévues au 1° de l'article

L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'installation de l'infirmier adhérent de la liste des zones très sous-dotées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par l'infirmier ou l'assurance maladie.

L'infirmier

Nom Prénom

La caisse d'assurance maladie

Nom Prénom

L'agence régionale de santé

Nom Prénom

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-05-27-002

2020-OS-DM-0033 composition CRAL pub

Arrêté n°2020-OS-DM-33 modifiant la composition de la Commission Régionale de l'Activité Libérale placée auprès du directeur de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTE N° 2020-OS-DM-33
Modifiant la composition de la Commission Régionale de l'Activité Libérale
placée auprès du directeur de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6154-1 et suivants et R. 6146-17 et suivants ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent Habert en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire;

Vu le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, abrogé par le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 ;

Vu l'arrêté 2017-OS-DM-147 du 26 octobre 2017 portant nomination des membres de la Commission Régionale d'Activité Libérale placée auprès du directeur de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté 2020-OS-DM-0031 du 14 mai 2020 portant modification des membres de la Commission Régionale d'Activité Libérale placée auprès du directeur de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations faites selon le processus prévu à l'article 10 du décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 portant composition de la commission régionale d'activité libérale placée auprès du directeur de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : la composition de la commission régionale d'activité libérale placée auprès du directeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire prévue à l'article 10 du décret n° 2017-523 du 11 avril 2017, est modifiée comme suit :

1°) un président, personnalité indépendante.

Titulaire : Mme Danièle DESCLERC-DULAC – Union Régionale Des Associations
Agréées D'Usagers du Système de Santé

2°) Un membre du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins n'ayant pas de lien d'intérêt avec un établissement de santé privé :

Titulaire : M. Yves De TAURIAC - CROM

3°) Deux directeurs d'établissements publics de santé, dont un représentant d'un Centre Hospitalier Universitaire :

Titulaire : Mme Marie-Noëlle GERAIN-BREUZARD - CHU

et un représentant d'un établissement public de santé non universitaire :

Titulaire : M. Antoine LEBRERE – CHRO

Suppléant : M. Xavier BAILLY – CH CHATEAUROUX

4°) Deux présidents de commissions médicales d'établissement, dont un président de CME d'un Centre Hospitalier Universitaire :

Titulaire : M. Frédéric PATAT - CHU

Et un président de CME d'un Centre Hospitalier non Universitaire :

Titulaire : M. Pierre KALFON – CH CHARTRES

Suppléant : M. Olivier MICHEL – CH BOURGES

5°) Le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail :

Titulaire : M. Damien MAURICE – CARSAT centre

6°) Deux représentants des personnels enseignants et hospitaliers titulaires membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature parmi les praticiens autorisés à exercer une activité libérale :

Titulaires : Pr CORSIA – CHU

Pr DESTRIEUX – CHU

Et un parmi les praticiens n'exerçant pas d'activité libérale : En cours de nomination

7°) trois praticiens hospitaliers membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature, dont deux désignés parmi les praticiens autorisés à exercer une activité libérale :

Titulaires : Dr Cyrille FARAGUET – CH CHARTRES

Dr Claude CHAMI – CH ROMORANTIN

Suppléant : Dr Ismet BECKECHI – CH LOCHES

Et un parmi les praticiens n'exerçant pas d'activité libérale :

Titulaire : Dr Valérie ROYAN – CH CHARTRES

Suppléant : en cours de nomination

8°) deux membres de conseils de surveillance non médecins, dont l'un est membre du conseil de surveillance d'un centre hospitalier universitaire :

Titulaire : M. Roger BLANCHARD – Président du Conseil du Comité de l'Indre et Loire de la Ligue Contre le Cancer

Et l'autre du conseil de surveillance d'un établissement public de santé non universitaire :

Titulaire : M. Michel COSNIER – CHIC

Suppléant : Mme Farida DAHRI-MOBAREK – CHRO

9°) Un représentant du système des usagers de santé nommé parmi les membres des associations mentionnées à l'article L 1114-1 :

Titulaire : M. Claude BOURQUIN - UFC Que Choisir Centre-Val de Loire

Article 2 : le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1,

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : la directrice de l'offre sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 Mai 2020
Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-06-02-001

ARRETE 2020-SPE-0039 portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie sise à SAINT-AY

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2020–SPE-0039
portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie
sise à SAINT-AY**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et plus particulièrement son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 17 décembre 1975 accordant une licence pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 7 rue Cyrille Fauchaux à SAINT-AY sous le numéro 223 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret relatif à la déclaration d'exploitation n° 841 en date du 30 mai 2008 de l'officine de pharmacie sise 9 rue Cyrille Fauchaux à SAINT-AY par la SARL PHARMACIE LENGLET représentée par Madame LENGLET Claire – pharmacienne titulaire de l'officine ;

Vu la demande enregistrée complète le 16 janvier 2020, présentée par la SARL PHARMACIE LENGLET gérée par Madame LENGLET-LANGLASSE Claire – pharmacienne titulaire visant à obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise 9 rue Cyrille Fauchaux à SAINT-AY au sein de nouveaux locaux officinaux sis 17 ter route nationale à SAINT-AY ;

Considérant les dispositions de l'article R. 5125-2 du Code de la Santé Publique (CSP) selon lesquelles « *le Directeur général de l'agence régionale de santé du lieu où l'exploitation est envisagée transmet pour avis le dossier complet de la demande prévue au I de l'article R. 5125-1 au conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens, ainsi qu'au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article*

L.162-33 du code de la sécurité sociale.... A défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu » ; que ces avis réglementaires ont été demandés le 28 janvier 2020 à ces différentes autorités par le service concerné de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant l'avis favorable de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France – région Centre-Val de Loire par courrier électronique du 28 janvier 2020 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire rendu par courrier électronique le 27 mars 2020 ;

Considérant qu'en l'absence de réponse de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine et conformément à l'article R. 5125-2 du Code de la Santé Publique qui dispose qu'« A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu », dès lors l'avis de cette dernière est réputé rendu ;

Considérant les dispositions de l'article L 5125-3 du CSP selon lesquelles « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes : 1° les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente, du quartier, de la commune ou des communes d'origine.*

L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement... »

Considérant de plus que l'article L 5125-3-2 du CSP dispose que « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par le décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L 5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. »

Considérant enfin que l'article L 5125-3-3 du CSP dispose que « *Par dérogation aux dispositions de l'article L 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la*

population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1°) le transfert d'une officine au sein d'un même quartier ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ; ... »

Considérant que la pharmacie LENGLET est située dans la commune de SAINT-AY qui compte 3 454 habitants (INSEE-recensement de la population 2017 - population légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2020), que la pharmacie LENGLET est la seule officine de sa commune qui ne comporte pas ni de zones iris, ni de quartiers et que le lieu de transfert est situé au sein de sa commune et est distant de 500 mètres à pied de l'emplacement actuel ; qu'ainsi les dispositions prévues à l'article L 5125-3-3 du CSP s'appliquent au titre du 1°) ;

Considérant ainsi que les critères d'appréciation du caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente sont ceux prévus aux 1° et 2° de l'article L 5125-3-2 du CSP conformément à l'article L 5125-3-3 du CSP ;

Considérant que la visibilité de l'officine est assurée par l'installation d'enseignes en façade et de croix ; que l'officine étant située en ville, les patients peuvent emprunter les trottoirs, qu'un passage piéton sera aménagé sur la D2152 à hauteur du parking de l'officine et qu'elle bénéficiera des places de stationnement de son parking ;

Considérant ainsi que les critères de visibilité, d'aménagements piétonniers et de stationnement sont remplis et permettent un accès aisé ou facilité à la nouvelle officine conformément au 1° de l'article L 5125-3-2 ;

Considérant que les locaux remplissent les conditions d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap au regard de l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 9 juillet 2019 ;

Considérant que les locaux remplissent les conditions minimales d'installation prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 du CSP ;

Considérant que les locaux permettent la réalisation des missions visées à l'article L 5125-1-1A du CSP ;

Considérant que les locaux permettent un accès permanent du public lors des services de garde et d'urgence, la future officine disposant d'un guichet de garde ;

Considérant ainsi que les critères sur les locaux sont remplis conformément au 2° de l'article L 5125-3-2 ;

Considérant que l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de commune de SAINT-AY n'est pas compromis du fait que l'officine de pharmacie LENGLET reste présente au sein de sa commune, disposera d'emplacements de stationnement et sera accessible par voie piétonnière comme cela a été précisé plus haut ;

Considérant ainsi que les conditions prévues à l'article L 5125-3 du CSP sont remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande de la SARL PHARMACIE LENGLET représentée par Madame LENGLET-LANGLASSE Claire - pharmacienne titulaire en vue de transférer son officine de pharmacie sise 9 rue Cyrille Fauchaux à SAINT-AY vers de nouveaux locaux officinaux sis 17 ter Route Nationale à SAINT-AY est accordée.

Article 2 : La licence accordée le 17 décembre 1975 sous le numéro 223 est supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine de pharmacie sise 17 ter Route Nationale à SAINT-AY.

Article 3 : Une nouvelle licence n° 45#000426 est attribuée à l'officine de pharmacie située 17 ter Route Nationale - 45130 SAINT-AY.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la société demanderesse.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 2 juin 2020
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT